

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 8 MARS 2017**

Convocation envoyée le	1 ^{er} Mars 2017
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	29
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	38

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude GARCERA-TRAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher	à Janick ALARY	Azay-sur-Cher
Monsieur Olivier VIÉMONT	Monnaie	à Anne-Marie LÉGER	Monnaie
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne	à Jean-François CESSAC	Larçay
Monsieur Alain BENARD	La Ville-aux-Dames	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DÉPLOBIN	Vouvray	à Brigitte PINEAU	Vouvray

Absents :

Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Monsieur Frédéric LIBOUREL et Madame Sophie DUMAGNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2017

M. Pierre DOURTHE : Nous avons le procès-verbal du 19 janvier 2017 à approuver. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y a pas des remarques, je vais vous demander de l'approuver.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

DEL53-2017 COMITE TECHNIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Président rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le comité technique est consulté pour avis sur :

- L'organisation de l'administration
- Les conditions générales de fonctionnement de cette administration
- L'élaboration des plans de formation

Le comité technique est une instance comprenant autant de représentants de la collectivité (désignés par l'autorité territoriale) que des représentants du personnel (élus par le personnel), le Comité Technique est donc un organe essentiel du dialogue social.

La naissance du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Vouvrillon et de la Communautés de Communes de l'Est Tourangeau oblige à organiser de nouvelles élections professionnelles en 2017, avant le renouvellement au niveau national qui aura lieu en 2018.

Pour les collectivités de 50 à 350 agents : le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 5.

Depuis les dernières élections professionnelles qui ont lieu le 4 décembre 2014, la notion de paritarisme a disparu du texte réglementaire issue de la loi de rénovation du dialogue social sauf si une délibération de la collectivité le maintient.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le paritarisme et le même nombre de représentants du personnel qu'antérieurement.

M. Jean-François CESSAC : Je vous précise qu'il faudra procéder à de nouvelles élections en 2018 pour se recadrer avec le calendrier national.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestions institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant, que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 février 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévue le 17 mai 2017,

Considérant, que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 187 agents

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **CREE** le Comité Technique dont la date de scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixée au 17 Mai 2017.
- **DIT** que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5 (et 5 suppléants).
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL54-2017 COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la donne lecture du rapport suivant :

L'article 33-1 inséré dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 par la loi du 5 juillet 2010 impose la création d'un CHSCT dans les mêmes conditions que les comités techniques, c'est-à-dire pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents,

De nouvelles organisations professionnelles doivent être organisées en 2017 pour élire les représentants du personnel au Comité technique du nouvel EPCI Touraine Est-Vallées, et aux termes de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le CHSCT est composé de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et de représentants désignés par les organisations syndicales,

Comme pour les comités techniques, la référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories n'est plus exigée,

Rôle et fonctionnement du CHSCT suite à ces modifications :

Les références d'articles cités se reportent au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

On retiendra principalement que :

- Le CHSCT prend en compte l'aspect « conditions de travail » depuis les dernières élections professionnelles de 2014
- Que le seuil de création obligatoire du CHSCT est de 50 agents ; d'où sa création à la Communauté Touraine-Est Vallées

Le CHSCT doit se réunir au moins 3 fois par an et à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves ;

L'avis du CHSCT pourra être rendu selon deux modalités (voir ci-dessous)

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales (art. 28).

L'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CHSCT fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel en tenant compte de l'effectif des agents titulaires et non-titulaires, de la nature des risques professionnels et avec les limites suivantes (art. 28) :

Pour les collectivités de 50 à 199 agents : le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 5, entre 3 et 10 pour les collectivités employant au moins 200 agents.

Le CHSCT est présidé par l'un des représentants de la collectivité ou de l'établissement, désigné par l'autorité territoriale (art. 55).

Chacun des membres du CHSCT a un suppléant. Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre. Les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale (art. 29)

L'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de cette collectivité (art 31)

Les représentants du personnel au sein des CHSCT sont désignés librement, par les organisations syndicales de fonctionnaires à l'issue des élections professionnelles pour le comité technique de décembre prochain

L'avis peut être recueilli selon deux possibilités (art. 54) :

- L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CHSCT est réputé avoir été donné.

ou

- L'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CHSCT peut prévoir, par délibération, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure (art. 38) ;

- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité (art. 38) ;
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières (art. 38)

La présente délibération crée le CHSCT à compter des prochaines élections professionnelles de mai 2017 pour la COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES et fixe le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 février 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin qui se tiendra le 17 mai 2017,

Considérant, que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 187 agents,

Considérant, la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **CREE** le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES à compter des prochaines élections professionnelles du 17 mai 2017.

➤ **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5. (et en nombre égal de représentants suppléants)

➤ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

➤ **DECIDE**, le **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL55-2017 TABLEAU DES EFFECTIFS : ACTUALISATION

Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la fusion des deux EPCI, un tableau des effectifs agrégés a été soumis à délibération du conseil communautaire le 9 Février dernier.

Une précision a été apportée : un poste est inscrit dans la filière police municipale.

La Communauté de Communes n'ayant pas de compétence en matière de police municipale, la Communauté de Communes du Vouvrillon avait supprimé le poste. Il s'agit donc de l'inscription budgétaire d'un agent placé en surnombre.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient d'apporter une précision au tableau des effectifs à temps complet de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les tableaux des effectifs de la Communauté de Communes joint en annexe.

➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL56-2017 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget principal, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2017, support du débat.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler le contexte national dans lequel s'inscrivent les projets locaux, lesquels seront présentés dans une seconde partie :

I/ PERSPECTIVES ECONOMIQUES : LES ENJEUX EXOGENES ET ENDOGENES A LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

A – LES ENJEUX EXOGENES A LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Malgré l'amélioration récente de plusieurs indicateurs, la situation économique et financière de la France reste difficile. A ce titre, après un premier « coup de rabot » en 2014, les collectivités territoriales ont été appelées à contribuer dans une proportion importante au redressement des comptes publics, par un effort s'étalant sur trois exercices successifs : 2015, 2016 et 2017.

Après la baisse de la DGF constatée depuis 2014 (743.554 € de contribution cumulée pour la CCET et la CCV depuis 2014), il convient donc d'anticiper la nouvelle diminution pour 2017. Néanmoins, il faut préciser que la Loi de Finances pour 2017 a prévu que la contribution serait diminuée de moitié en 2017. Le bloc communal verra donc la DGF globale diminuer de seulement un milliard d'euros au lieu des deux milliards prévus initialement.

Afin de compenser cette baisse, l'Etat a reconduit le fonds de soutien exceptionnel dédié à l'investissement ; créé en 2016 pour 1 milliard d'euros, il est de 1,2 milliard en 2017 et permet de financer des investissements locaux.

En outre, comme chaque année, la loi de finances prend en compte la revalorisation des bases servant d'assiette au calcul de la fiscalité locale. Compte tenu de la faiblesse de l'inflation constatée ces dernières années, cette hausse forfaitaire a été limitée à 0,4% pour l'année 2017.

Enfin, il faut noter que les perspectives économiques au niveau européen pourraient être modifiées du fait des négociations autour du Brexit, et des échéances électorales en Allemagne et en France.

B – LES ENJEUX ENDOGENES A LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon ont fusionné et sont devenues la Communauté Touraine-Est Vallées.

Cette fusion implique une fusion budgétaire et comptable.

L'année 2017 va donc être l'année du premier exercice budgétaire du nouvel EPCI. L'EPCI va reprendre comptablement les résultats antérieurs des 2 anciennes communautés de communes.

Il convient de noter que les structures budgétaires étaient différentes, notamment en matière de budgets annexes.

Les budgets annexes de la Communauté Touraine-Est Vallées ont été créés de la façon suivante :

- 1 Budget Annexe Déchets Ménagers.

La CCV possédait déjà un tel budget annexe, l'intégralité des opérations de la CCV y seront donc à nouveau inscrites. Les dépenses liées aux déchets ménagers de la CCET étaient auparavant intégrées sur le budget général, elles seront donc dorénavant inscrites dans ce budget.

- 1 Budget Annexe zones d'activités - ex CCV, correspondant à la poursuite du budget déjà existant à la CCV.

- 1 Budget Annexe zones d'activités - ex CCET, correspondant à la poursuite du budget déjà existant à la CCET.
- 1 Budget Annexe location bâtiments d'accueil, correspondant à la poursuite du budget déjà existant à la CCET.

Le vote des comptes administratifs 2016 aura lieu avant le vote du budget primitif 2017. Les résultats 2016 seront donc repris et votés dans le cadre du BP2017. Ils sont également pris en compte dans les orientations budgétaires présentées ci-après.

Par ailleurs, pendant la période de transition, certaines compétences ne seront pas exercées de la même façon sur les 2 anciens territoires et impacteront donc différemment le nouveau budget. Les futures harmonisations de compétences seront visibles dans les budgets 2018 et suivants, et impacteront les attributions de compensation.

II/ GRANDES ORIENTATIONS POUR LA COMMUNAUTE TOURAINE EST VALLEES

A – DONNEES GENERALES ET RATIOS FINANCIERS

FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement du début d'exercice 2017 va se composer de la somme des fonds de roulement des 2 anciens EPCI.

Pour mémoire, le fonds de roulement correspond à la somme des excédents définitifs dégagés au cours du temps, et permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.

<u>CCV</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Fonds de roulement en début d'exercice	1 503 893	1 218 820	1 191 167
Résultat de l'exercice	- 285 073	- 27 653	- 909 735
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 218 820	1 191 167	281 432

<u>CCET *</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Fonds de roulement en début d'exercice	1 827 889	1 109 658	2 191 810
Résultat de l'exercice	- 718 231	1 082 152	237 525
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 109 658	2 191 810	2 429 335

** dont Service des déchets ménagers*

LES EPARGNES

Le calcul de ces ratios va permettre de mesurer l'équilibre annuel du budget.

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors produits des cessions.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel et correspond à la capacité d'autofinancement. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

<u>CCV</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Épargne de gestion	547 261	2 386	- 120 988
Épargne brute	512 245	- 23 162	- 142 429
Épargne nette	327 005	- 166 469	- 285 897

<u>CCET *</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Epargne de gestion	1 097 653	2 510 174	2 607 457
Epargne brute	970 490	2 384 306	2 491 925
Epargne nette	568 512	1 966 575	1 250 193

* dont Service des déchets ménagers

DETTE

Le budget principal va prendre en charge la somme des encours de dette du budget principal de chaque EPCI.

<u>CCV</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	1 521 757	1 336 517	1 193 212
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	1 336 517	1 193 212	1 049 745
Intérêts de la dette	35 048	25 548	21 441
Remboursement capital de la dette	185 240	143 307	143 467

<u>CCET</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	4 461 521	4 761 277	5 337 146
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 761 277	5 337 146	4 890 063
Intérêts de la dette	127 164	125 868	118 576
Remboursement capital de la dette	401 977	417 731	447 083

Sur le budget principal, l'encours cumulé au 1^{er} janvier 2017 est donc d'environ 5.940.000 €, pour un taux moyen de 2,22%, réparti à 64% sur du taux fixe et 36% sur du taux variable.

La durée de vie résiduelle est d'environ 12 ans.

La durée de vie moyenne est de 6 ans et 5 mois.

FISCALITE

Les sources de la fiscalité de la Communauté Touraine-Est Vallées sont réparties à environ 50% sur la fiscalité économique et à 50% sur la fiscalité ménages. Les recettes fiscales du nouvel EPCI pourront donc progresser en 2017 en fonction de plusieurs éléments :

- variation mécanique des bases au vu du coefficient de revalorisation voté en loi de finances, et qui fait mécaniquement évoluer les valeurs locatives chaque année. Ce coefficient est fixé à 0,4% pour l'année 2017.
- Augmentation physique des bases du fait de la livraison de nouveaux logements sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées.
- Dynamisme à attendre sur la fiscalité économique, mais de façon mesurée du fait du contexte économique actuel.

Pour mémoire, en 2017, le conseil communautaire va également devoir se prononcer sur les taux de fiscalité. Des différences existent entre les taux préalablement pratiqués sur la CCET et la CCV avant fusion. Des règles relatives à une harmonisation des taux existent et devront donc être déterminées afin de fixer les taux 2017.

L'impact de ces arbitrages et choix politiques sera intégré dans le budget primitif 2017.

LES ENJEUX DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Du fait des éléments évoqués ci-dessus, la préparation budgétaire 2017 se fait dans un contexte financier contraint. L'optimisation de l'ensemble des lignes budgétaires est donc le cadre de la préparation budgétaire.

Cette recherche d'économies en dépenses et d'optimisation des recettes a pour but de maintenir les niveaux d'épargne, afin de conserver une capacité à investir et une santé financière équilibrée. Le budget primitif 2017 est donc élaboré selon les orientations suivantes :

- Poursuite de la démarche initiée par la CCET depuis 2014 sur une recherche permanente d'économies, quand cela est possible, et tout en maintenant un haut niveau de service à la population.
- Limitation du programme d'investissements, afin de ne pas mettre en danger les équilibres financiers sur le long terme.

Ces orientations budgétaires se déclinent donc de la façon suivante : envisager des diminutions de dépenses de fonctionnement, pour faire face à la diminution attendue des recettes de fonctionnement (baisse des dotations d'Etat, fiscalité économique tributaire de l'activité économique, ...), dans le but de maintenir des niveaux d'épargne suffisants.

D'une manière générale, il convient pour les années à venir de se fixer une combinaison de plusieurs objectifs :

- Conserver un ratio de désendettement en deçà du seuil d'alerte. Pour mémoire, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.
- Adapter les projets d'investissement à la capacité de financement,
- Avoir une gestion efficiente des dépenses de fonctionnement et accroître les recettes afin de renforcer l'autofinancement.

B – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement pourraient s'élever à un montant total d'environ 14.950.000 euros (hors opérations d'ordre).

Du fait de la fusion des 2 territoires, les hypothèses retenues restent prudentes car certaines données sont encore inconnues. Au sein des recettes de fonctionnement, on trouve les recettes suivantes :

a. Les produits des services et du domaine.

Dans ce chapitre, estimé à ce jour à environ 1.660.000 euros, se trouvent :

- Le produit tiré des régies des services intercommunaux : petite enfance, périscolaire, enfance jeunesse, école de musique, aires d'accueil des gens du voyage, produits de l'office de tourisme. Il est prévu de réaliser des travaux à la piscine intercommunale située à Vouvray, aucune recette n'est donc attendue au titre de cette régie en 2017.
- Le remboursement, par les communes du territoire, des différentes mises à disposition d'agents : mise à disposition des services communs Ressources humaines (Larçay et Montlouis-sur-Loire) et Finances (Montlouis-sur-Loire), mise à disposition d'agents pour les temps de pause méridienne et d'activités périscolaires (TAP).

Il faut noter que les décisions en matière d'harmonisations tarifaires qui seront faites en 2017 impacteront ces prévisions de recettes.

b. Les impôts et taxes.

Actuellement, les recettes totales attendues en matière d'impôts et taxes s'établissent à environ 9.650.000 euros et se répartissent de la façon suivante.

Recettes de fiscalité – Chapitre 73	CCV 2016	CCET 2016	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017
Taxe d'habitation	1 343 927	2 930 418	4 360 000
Taxe sur le foncier non bâti	13 475	9 231	23 000
Taxe sur le foncier bâti		223 648	335 000
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	17 224	25 442	43 000
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	710 525	1 337 689	2 080 000
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	478 804	1 210 330	1 621 006
TASCOM	114 747	428 738	550 000
IFER	65 661	488 212	557 000
Taxe de séjour	0	0	35 000
Attribution de compensation reçue	0	46 672	46 672
Total	2 744 363	6 700 380	9 650 678

Pour mémoire, les services fiscaux n'ont pas encore notifié les bases 2017. Les bases de la fiscalité ménages sont connues, mais ce n'est pas encore le cas pour les données liées à la fiscalité économique.

Les recettes attendues sont donc estimées de façon prudente, tant en raison du contexte économique, qu'en raison de la moindre évolution mécanique des bases pour 2017 (+0,4%) votée dans le cadre de la Loi de Finances 2017.

La fusion des 2 territoires entraîne également la nécessité d'harmoniser les taux de fiscalité. Ces taux seront votés au prochain conseil communautaire, quand les bases prévisionnelles auront été communiquées.

Rappel des règles :

- Taxe d'habitation : Pas de lissage possible car les taux CCET et CCV sont trop proches.
- Taxe sur le foncier bâti : Pas de taux sur le territoire de la CCV, existence d'un taux de 1% sur le territoire de la CCET. Possibilité de voter le taux de 1%.
- Taxe sur le foncier non bâti : Possibilité d'appliquer une intégration fiscale (c'est-à-dire un lissage sur une durée de 2 à 12 ans), de voter le taux moyen pondéré (2,47%) ou de voter un autre taux (sous réserve des règles de lien avec les taux de taxe d'habitation)
- Cotisation foncière des entreprises : intégration fiscale progressive obligatoire (entre 2 ans -droit commun- et 12 ans au maximum). Pour information, le taux moyen pondéré est de 22,01%. Pour la CFE, un autre travail devra être fait dans le courant de l'année 2016 pour travailler sur l'harmonisation des bases de cotisations minimum de CFE.
- TASCOM : en 2017, les coefficients des anciens EPCI s'appliqueront sur les 2 anciens territoires (coefficient de 1,05% sur la CCET et de 1% sur la CCV). Pour 2018, une délibération devra être prise pour fixer ce coefficient.

Enfin, il faut noter que la Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de tourisme et qu'elle va donc percevoir la taxe de séjour, comme décidé au conseil communautaire du 19 janvier dernier. Les produits de cette taxe apparaîtront donc dans ce chapitre.

c. Les dotations et participations.

Ce chapitre de recettes comprend notamment :

- La dotation globale de fonctionnement, évaluée à un montant d'environ 1.400.000 euros. La notification définitive du montant des dotations interviendra en mars ou en avril 2017. Ce montant est donc susceptible d'évoluer en fonction des arbitrages du comité des finances locales sur la répartition de la dernière tranche de contribution au redressement des comptes publics, et également en fonction d'une bonification éventuelle dont Touraine-Est Vallées pourrait bénéficier du fait de la fusion.
- Les participations d'autres financeurs (notamment la CAF pour les compétences Petite Enfance, Enfance jeunesse et Accueil des gens du voyage, et le conseil départemental pour l'Ecole de Musique), pour un total de 1.800.000 euros.
- Les aides reçues de la part de l'Etat au titre des emplois aidés, pour environ 115.000 euros
- Les compensations d'exonérations fiscales décidées et compensées par l'Etat, pour un montant estimé à 175.000 € environ.

d. Les autres recettes de fonctionnement.

Ces dernières sont principalement composées :

- des atténuations de charges (environ 50.000 euros) correspondant au remboursement de certaines charges de personnel.
- de produits exceptionnels (notamment des remboursements d'assurances)

Les recettes de fonctionnement sont également constituées de recettes d'ordre pour l'amortissement des subventions reçues et la comptabilisation des travaux effectués en régie par les agents techniques. Ces montants seront affinés dans les semaines à venir.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Comme évoqué plus haut, le cadre de la préparation budgétaire s'inscrit dans une volonté de maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, afin de limiter le risque d'effet de ciseau entre évolution des recettes de fonctionnement et évolution des dépenses de fonctionnement.

La préparation budgétaire de ce premier budget fusionné se fait en passant en revue l'ensemble des comptes budgétaires de chaque direction, pour l'ensemble des compétences portées par la Communauté Touraine-Est Vallées. Cette optimisation des dépenses de fonctionnement a constitué une priorité affirmée par les documents de cadrage transmis à chaque direction.

Cette préparation détaillée doit permettre de réduire les dépenses courantes dans certains domaines, tout en prenant en compte le niveau incompressible des dépenses pour d'autres secteurs. Par ailleurs, une réflexion permanente sur les pratiques d'achat et sur les méthodes et habitudes de travail doit être réalisée, notamment dans le but d'anticiper les futures harmonisations de compétences.

a. Les charges à caractère général

A ce jour, on estime que les charges à caractère général pourraient s'établir à environ 3.230.000 euros. Ce chiffre sera affiné dans les semaines à venir.

La préparation budgétaire est le moment de s'interroger sur chaque dépense, tant dans son montant que dans sa pertinence. L'évolution de chacun de ces postes est variable, notamment en fonction des augmentations tarifaires connues ou anticipées, ou bien des résultats d'appels d'offres sur de nouvelles consultations pour des prestations de services.

Ce chapitre ne sera pas simplement constitué de l'agrégation des 2 chapitres 011 de la CCET et de la CCV. En effet, des économies peuvent être attendues sur certaines lignes (frais généraux par exemple) mais des augmentations sont attendues sur d'autres.

Quelques spécificités peuvent être notées :

- Prise en charge de la compétence tourisme sur l'ensemble du territoire, intégrant donc les dépenses de fonctionnement liées à la promotion du tourisme
- Fermeture de la piscine intercommunale en 2017, donc baisse des dépenses de fonctionnement liées
- Pour les lignes concernant la CCET, basculement de l'ensemble des lignes relatives aux déchets ménagers sur le budget annexe correspondant.

b. Les charges de personnel

Ce poste de dépenses pourrait s'établir à un montant de 5.850.000 euros pour 2017 (hors remboursement aux communes des agents mis à disposition de Touraine-Est Vallées pour la compétence Enfance Jeunesse) et représenterait environ 42% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles.

Pour 2017, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- o Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents
- o La refonte des grilles indiciaires des catégories C
- o L'augmentation du point d'indice
- o Les charges liées aux emplois aidés (pour lesquels il y a des recettes de l'Etat, attendues à hauteur de 115.000 euros environ)
- o Le remplacement d'agents (notamment pour un congé maternité identifié)
- o La rémunération des agents pour les TAP, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et pour laquelle l'EPCI se fait rembourser par les communes.
- o Depuis juillet 2016 les agents de la direction des finances sont devenus agents communautaires, et depuis avril 2016 pour l'agent préventeur rattaché à la DCRH. Ce coût est refacturé aux communes ayant adhéré aux services communs.
- o Avancements d'échelons et de grades.

Face à ces dépenses, c'est un montant total d'environ 790.000 euros qui sera comptabilisé en recettes, au titre de refacturations de mise à disposition de personnel (enfance-jeunesse, direction commune des ressources humaines et direction commune des finances principalement) ou de recettes d'Etat pour les emplois aidés.

Suite à la fusion, la répartition des effectifs est la suivante :

- 113 agents titulaires (dont 1 stagiaire)
- 58 agents contractuels
- 5 agents en contrat emploi d'avenir
- 1 agent en contrat CAE-CUI à temps complet
- 5 agents en contrat CAE-CUI de 20 heures hebdomadaires

c. Les autres dépenses de fonctionnement.

Ces charges sont principalement constituées :

- des subventions versées au monde associatif local : elles sont notamment composées des subventions versées aux associations à qui sont déléguées certaines compétences sur des communes du territoire :
 - Enfance jeunesse et Petite Enfance (communes de La Ville aux Dames et de Montlouis-sur-Loire)
 - Ecole de Musique, Tourisme, Sport et Culture (territoire de la CCV)
- L'attribution de compensation reversée aux communes (hors Véretz, ayant une attribution de compensation négative) : 2.239.515 euros en 2017.

Ce montant est inférieur à celui versé en 2016 en raison du transfert de la compétence Tourisme pour la commune de Montlouis-sur-Loire.

Les attributions de compensation des autres communes sur le territoire fusionné n'ont pas été modifiées.

- Le reversement au titre du FNGIR, pour un total de 1.369.292 euros correspondant à la somme des reversements de la CCET (358.682 euros) et de la CCV (1.010.610 euros).

- pour le territoire de la CCV, le dernier versement au titre de la soulte aux communes ayant quitté le territoire de la CCV au 1^{er} janvier 2014, pour un total de 249.709,93 euros.

- Les charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) : pour un montant de 125.000 euros environ, correspondant au cumul des intérêts d'emprunt des 2 territoires.

- les indemnités de fonction versées aux élus. Cette ligne sera moindre que la somme des indemnités versées sur les 2 territoires avant fusion et permet d'envisager une économie d'environ 60.000 euros.

- la CCET et la CCV ont été contributrices au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour la première fois en 2016. La fusion devrait rendre le nouveau territoire ni contributeur, ni bénéficiaire.

Les dépenses de fonctionnement sont également constituées de dépenses d'ordre, les dotations aux amortissements, qui participent en recettes d'investissement à la composition de l'autofinancement.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

Au sein de la section d'investissement, on trouve 2 grands types de dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette, qui devrait s'élever à environ 560.000 euros en 2017, cumulant les encours des budgets principaux des 2 EPCI
- Les dépenses d'équipement.

Les projets d'équipement qui seront inscrits au budget primitif 2017 n'ont pas encore été définitivement arbitrés.

Les thématiques et projets suivants ont été listés : dépenses liées à la fusion (aménagement intérieurs de la maison communautaire, évolution de certains logiciels, ...), Espace Jeunes à Véretz, travaux au sein de la piscine intercommunale à Vouvray, voirie des zones d'activités, fin des travaux de construction du Multi accueil à Vouvray, éclairage public et voirie selon le programme d'investissement établi par la CCET avant la fusion, aides au logement.

La période qui suivra la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire permettra de préciser ces choix, dans le respect d'une enveloppe globale d'inscriptions budgétaires qui s'établira à environ 3.500.000 euros, sous réserve de la confirmation de l'obtention de certaines subventions d'investissements estimées à un total d'environ 1.500.000 euros, tous projets confondus.

2. Le financement des investissements

Outre les ressources propres d'investissement telles que l'épargne nette de l'exercice, les reports des exercices antérieurs et les dotations aux amortissements, on trouve les autres types de recettes d'investissement :

- le FCTVA, qui pourrait s'élever à un peu plus de 500.000 euros en fonction du programme d'investissement définitif, et qui est versé à l'EPCI au cours de l'année N par les services préfectoraux (déclaration trimestrielle).
- comme évoqué ci-dessus, les subventions reçues de la part de co-financeurs, en fonction des projets d'équipements qui seront définitivement retenus.

Enfin, en fonction des choix d'investissement définitifs, et en fonction des derniers arbitrages en section de fonctionnement, le besoin d'emprunt pour 2017 sera affiné dans les prochaines semaines ; il pourrait s'établir à environ 400.000 euros. La mise en vente de l'ancien siège communautaire de la CCV prévu en 2017 ne pourra impacter le budget qu'en 2018.

3. Les ratios financiers

En fonction des orientations budgétaires évoquées plus haut, les épargnes se situeraient en 2017 aux niveaux suivants :

- Épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette et hors cessions) : environ 985.000 euros
 - Épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette) : environ 860.000 euros
 - Épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) : environ 300.000 euros.
- Ajoutée au fonds de roulement 2016, cette somme contribuera au financement des investissements 2017. Le fonds de roulement en fin d'exercice 2017 se situerait aux alentours de 1.200.000 euros.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

M. Vincent MORETTE : L'année 2017 va être l'année de création d'un nouveau budget. Ce budget n'est pas la somme automatique des deux budgets précédents. Certaines économies vont être réalisées et il y aura aussi des dépenses nouvelles. Ne pensons pas que le budget 2017 est facile à faire en additionnant deux budgets, c'est vraiment un budget nouveau, un budget à part entière qui devra traduire les choix politiques de notre nouvelle communauté de communes.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent, pour cette présentation très claire. Je remercie également l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce document qui nous donne une véritable vision de notre territoire fusionné.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Juste une petite intervention sur les grandes orientations. Le budget se base sur des grandes orientations, des axes importants surtout dans les investissements. Un aspect me semble important. Puisqu'on va voter ensuite un plan climat élargi territorial, j'aurais aimé qu'il y ait éventuellement déjà quelques axes pour l'année 2017. On est au début de quelque chose, on s'attend à ce que ce plan se fasse sur plusieurs années et j'aurais souhaité qu'il y ait déjà quelques axes présentés par rapport au budget 2017 qui devient depuis quelques années de plus en plus contraint et de plus en plus difficile car les dotations sont réduites. C'est une question qui me semble essentielle.

M. Pierre DOURTHE : D'autres questions ou interventions ? Madame DUMAGNOU.

Madame Sophie DUMAGNOU : J'ai un juste un petit commentaire. Merci, Vincent, pour cette présentation qui, effectivement, est très claire. C'est la première fois qu'en tant qu'élue communautaire, je rencontre les chiffres, la donne exacte de cette fusion. Effectivement, je pense qu'il va falloir que l'on soit très, très vigilant.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur CHARRON.

M. Claude CHARRON : Dans la présentation, il est indiqué la fermeture de la piscine intercommunale. Cela veut dire que la piscine de Vouvray va être fermée ?

M. Pierre DOURTHE : Tout 2017, pendant les travaux.

Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Une remarque qui n'a rien à voir avec le conseil, c'est la journée de la Femme. J'émet un grand regret : qu'il n'y a pas 364 autres jours pour la journée de la Femme.

Pour revenir directement au débat, Monsieur le Premier Vice-président, vous parliez de la baisse des dotations de l'Etat, baisses des dotations qui sont récurrentes depuis un certain nombre d'années, et qui, j'espère, s'arrêteront mais j'en doute fort quel que soit le président élu vu les finances de l'Etat. Par contre, il y a peut-être des solutions. C'est à mon humble petit niveau que je le dis : moins de députés, moins de sénateurs, moins d'attachés parlementaires, beaucoup d'économies.

Je me félicite au niveau de ce qui a été fait.

Une chose n'était pas dérangeante pour nous : le fait de ne pas avoir un budget des déchets ménagers. Le Vouvrillon le faisait, l'Est tourangeau ne le faisait pas, maintenant on le fait, cela aura le mérite de bien clarifier les comptes et d'être indépendant, ce qui ne veut pas dire que c'était opaque dans le passé.

Dans ce DOB, au niveau de la nouvelle communauté de communes, je regrette, même si je le comprends, que les investissements manquent d'ambition. Je me pose deux questions : est-ce un manque de volonté ou plus simplement un manque de moyens. On en reparlera dans les années qui viennent et même dans un avenir très proche. Il faut savoir que, si on fait un rapprochement à l'investissement par rapport à Tours Métropole aujourd'hui, l'investissement par habitant à Tours Métropole est, sauf erreur, 7 fois supérieur à notre communauté de communes. On peut donc voir la satisfaction des différentes communes des différentes communautés qui ont regagné Tour(s)plus à l'époque et maintenant la métropole. L'investissement est 7 fois supérieur à notre communauté de communes, il faut le dire. Je ne suis ni pour ni contre mais il faudrait étudier ce qu'un rapprochement avec une grande métropole nous apporterait dans l'avenir.

Je me pose des questions. On l'avait vu en commission. Il ne faut jamais se fier aux rumeurs. Avant la fusion du Vouvrillon et du Montlouisien, nous entendions dire que le Vouvrillon était très riche et le Montlouisien très pauvre. Il faut toujours se méfier des rumeurs. Je n'émet pas d'avis, je n'émet pas de doutes, je n'émet aucune condamnation, j'émet simplement un constat sur l'exercice de la communauté de communes du Vouvrillon. J'aimerais qu'on m'explique comment un fonds de roulement fond, en trois ans, de 1.5 M€ à 281 000 € . Comment peut-on avoir un résultat d'exercice négatif de 910 000 € sans que cela alerte les élus ? Peut-être ont-ils été alertés ? La fusion est une bonne aubaine. Je croyais qu'ils nous apporteraient des sous, mais là c'est l'inverse. La question que je me pose à mon petit niveau est : comment auraient fait ces élus pour boucler leur budget 2017 ? Soit par de l'emprunt, soit par une grosse augmentation des impôts. C'est quand même une grosse surprise dans cette fusion, à mon petit niveau, car je manque certainement d'éléments. Cela a une conséquence automatiquement sur le fonds de roulement de la nouvelle communauté de communes.

Je disais tout à l'heure que les investissements manquent d'ambition. L'une des causes de ce manque d'ambition peut être simplement un manque de moyens. Pour quelqu'un qui n'est pas compétent, il est partiellement dans les comptes de l'ancienne communauté de communes du Vouvrillon. Quand on a une baisse du fonds de roulement, on a automatiquement une baisse de l'épargne nette. Je n'y connais rien en comptabilité mais je suis surpris qu'on puisse avoir une

épargne nette négative dans le Vouvrillon de 286 000 € à la fin de l'exercice 2016. Si j'étais contribuable dans le Vouvrillon, je serais inquiet et je remercierais les gens de Montlouis de la fusion.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY, où est la question ?

M. Jacky NOURRY : Comment la CCV aurait bouclé son budget 2017 ? Je pose une autre question au niveau de l'impôt. Pour conforter les recettes de la nouvelle communauté de communes, on s'aperçoit qu'il y a des différences dans les impôts, mais c'est normal. J'ai été surpris dans ce qu'a dit Monsieur le 1^{er} Vice-président. On a créé il y a deux ans, il me semble, un impôt nouveau sur le foncier bâti pour la CCET. Je m'y étais opposé à l'époque. Il avait été loin d'être voté à l'unanimité. Il y a eu quelques votes contre et des abstentions, notamment de communes entières, La Ville aux Dames entre autres. Je suis très fortement surpris que, dans cette nouvelle communauté de communes, le bureau ait voté à l'unanimité. Dans le bureau, il y avait des gens qui avaient voté contre ou qui s'étaient abstenus, et qui, là, ont voté pour cette taxe nouvelle sur le bâti pour le Vouvrillon, qui fera environ 1 %. J'ai entendu : « 1 %, ce n'est pas grand-chose. » Quand on n'est pas assistant parlementaire, je peux vous dire que, lorsque les gens ont des faibles revenus, 1 %, c'est énorme. Et, cela se rajoute à toutes les augmentations qu'on peut avoir dans différents impôts ou baisse de revenus, que ce soit des gens qui travaillent - artisans, ouvriers salariés -, ou retraités. Je suis surpris de cette unanimité mais chacun est responsable en son âme et conscience. Je ré-interviendrai évidemment quand on reparlera de cette hausse d'impôts. Je comprends que le Vouvrillon soit pour, il aurait fallu qu'il trouve dans leur budget 2017 des fonds qu'il n'avait plus puisqu'il était en déficit.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY, le temps de parole est limité.

M. Jacky NOURRY : Je crois, Monsieur le Président, que c'est quand même très important. Il y a également une question que je me pose, ou alors on n'a pas le droit de poser des questions.

M. Pierre DOURTHE : Si, mais dans un temps limité, comme tout le monde.

M. Jacky NOURRY : On est dans une limite de démocratie qui malheureusement dans ce pays se manifeste de plus en plus à tous les niveaux.

M. Pierre DOURTHE : C'est votre avis.

M. Jacky NOURRY : J'aimerais qu'on ne le fasse pas au niveau notre communauté de communes. Ce sont des choses très importantes au niveau du DOB, ce n'est pas Monsieur le 1^{er} Vice-président qui me démentira. Pour moi, le DOB est quelque chose de très important, il nous entraîne sur le budget et sur les investissements 2017 ; la vie de nos concitoyens en dépend.

Sur le FNGIR, on a un gros écart que je ne m'explique pas, entre l'ancien Vouvrillon et la CCET. Je voudrais savoir pourquoi on a un aussi grand écart.

Une remarque sur le FCTVA, c'est un débat d'un autre niveau. C'est un jeu d'écritures. Je l'ai déjà dit au niveau de la CCET, de la commune. Il serait peut-être temps que l'Etat nous fasse grâce de cette TVA puisqu'on nous la rembourse. On sait qu'on est tout simplement tributaire et qu'on est le financier de l'Etat quelles que soient les appartenances politiques.

Voilà ce que j'avais à dire. Monsieur le Président. Lorsqu'il s'agit d'un débat très important comme le DOB, il est important que l'on puisse s'exprimer.

M. Pierre DOURTHE : Je crois que vous avez pu vous exprimer.

M. Jacky NOURRY : J'ai dit ce que j'avais à dire, merci de m'avoir laissé la parole.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur BOURDY.

M. Pierre BOURDY : Ce ne sont pas des questions puisque nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires, ce sont des apports à ce débat. On a vécu aussi au conseil départemental l'impact de la baisse de DGF, ce qui évidemment nous amène à regarder les uns et les autres, avec intérêt et rigueur ce que l'on fait. Un budget est un acte politique. Je rejoins Sophie, j'ai trouvé extrêmement intéressante la présentation qui avait été faite. Il est aussi intéressant de relever une phrase prononcée par le 1^{er} Vice-président et qui ne vous aura pas échappée : notre budget n'est pas l'addition des deux budgets. Ce ne peut pas être non plus l'addition forcément de ce qui avait été prévu au niveau des investissements dans chacune des communautés de communes, surtout si ce qui a été prévu ou évoqué n'avait pas forcément été budgété. Encore une fois, il y aura des choix à faire et il y aura à être extrêmement prudent.

Je rejoins ce qui a été dit par Jacky NOURRY, mais personne n'est contre ça. Je rappelle quand même qu'on ne peut pas comparer l'investissement d'une métropole. On va inaugurer le centre contemporain Olivier Debré vendredi, il n'est pas là uniquement pour s'occuper de Tours, il va drainer les gens et les acteurs parce que la Région, le Département et Tour(s)plus ont mis assez de fonds pour que ce soit un investissement intéressant. Nous allons être tous, évidemment, concernés. Il en va de même de nombreux investissements, de ce qui était l'Agglo Tour(s)plus et qui va devenir la métropole. On ne peut pas comparer. On sait en gros que les collectivités territoriales représentent 75 % des investissements. Il est important que les collectivités territoriales ne soient pas étranglées et puissent poursuivre ces investissements. Si j'ai bien compris, on a 3.5 M€ d'investissements cette année, c'est un niveau sur lequel il va falloir veiller et qui est en effet extrêmement intéressant. Je pense qu'on aura en effet à discuter parce que l'intercommunalité a évolué. Pour les plus anciens, rappelons-nous que, lorsque l'intercommunalité a été évoquée comme étant un élément important, on s'est dit : on va essayer de faire mieux en se mettant ensemble que ce qu'on faisait quand on était seul. C'était le principe de la subsidiarité. On peut se poser la question de savoir de ce que sont devenues ces bonnes intentions entre ce que l'on a été amené à faire, ce qui nous a été imposé et ce qu'un certain nombre de services d'Etat nous réclament. Nous avons toujours le souci de faire des investissements et nous avons toujours le souci d'offrir un excellent service à nos concitoyens. Le curseur est justement là : économies d'un côté et de l'autre côté maintien des investissements et qualité du service offert à notre population.

Les orientations budgétaires vont dans ce sens et je ne doute pas que le budget en soit la parfaite traduction. C'est la première année où nous travaillons totalement ensemble et je voulais dire qu'il fallait que ce soit de part et d'autre avec beaucoup de bonne volonté, notamment en portant notre attention sur les fers de lance qui seront la partie forte et dynamique de notre nouvelle communauté de communes, comme l'environnement, l'écologie dont Gilles parlait tout à l'heure, et comme le tourisme. Merci.

M. Pierre DOURTHE : Madame LÉGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je vais essayer de répondre surtout aux propos de Monsieur NOURRY sur la communauté de communes du Vouvrillon. Je ne sais pas si des élus de l'ancienne CCV veulent aussi prendre la parole.

Je voudrais faire un petit rappel. Vous avez dit que vous aviez entendu que nous étions une communauté de communes riche, c'était exact quand nous étions 8. Je voudrais vous rappeler que 3 communes sont parties, départ validé par Monsieur le Préfet, et qui sont parties avec toutes les richesses. Nous sommes restés à 5 communes, il a bien fallu que pendant un an et demi, voire deux années, nous continuions à travailler. Le préfet a pris aussi la décision de nous rattacher à une communauté de communes. Les choix ont été faits pour nous, nous n'avons pas fait de choix. Je voulais juste donner cette petite précision. Je ne suis pas à la commission Finances, je n'ai pas

tous les tenants et tous les aboutissants des dépenses mais je voulais faire quelques rappels par rapport à ces propos. Merci, Monsieur le Président.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur HEMME.

M. Jean-Marc HEMME : Je voudrais saluer le travail qui était présenté d'une façon très factuelle, voire consensuelle avec des données financières, la somme des deux communautés passées. Nous sommes dans une année de transition, forcément particulière. On ne va pas ajouter les deux données. C'est l'objet du débat d'orientations budgétaires. Cela pose le cadre, cela pose les données précises notamment, qui nous permettront maintenant que nous sommes éclairés, de décider des choix pour la construction du budget, ces choix étant basés sur les fondements qui ont été présentés là, sur les choses qui sont finançables, pas finançables, et maintenant dans une nouvelle entité avec un objectif commun qui est d'avoir d'une part des ratios positifs et d'autre part une prospective financière qui continue dans ce sens pour les années à venir.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Monsieur HEMME. Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je crois que Monsieur NOURRY a mal vu le chiffre. Le fonds de roulement de fin de l'exercice vouvrillon n'est pas négatif, il est de 281 000 €. Donc, ce n'est pas vraiment négatif. Je ne suis pas là pour défendre le Vouvrillon. Je pense qu'il faudrait plutôt peut-être regarder l'état de la dette. L'état de la dette du Vouvrillonnais est beaucoup moindre que la nôtre.

M. Pierre DOURTHE : C'est l'épargne nette. Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Je veux juste revenir sur le 1 % sur le foncier bâti. On a bien compris que cela avait été mis en place notamment pour le financement de la fibre optique sur la CCET. Du fait que cela sera sur l'ensemble du territoire Touraine-Est Vallées y compris le Vouvrillon, j'aimerais savoir ce qu'il en sera par rapport à cela. Est-ce que c'est juste un ajustement financier pour boucler le budget ou est-ce qu'on financera d'autres choses avec ce 1 % qui sera sur la CCV.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Vincent.

M. Vincent MORETTE : C'est un débat, je n'ai donc pas à répondre mais à donner quelques éléments qui participent au débat.

Je vais commencer par les 1 %. Effectivement, on l'a baptisé 1 % pour la fibre optique parce qu'au moment de mettre en place le plan d'investissement pour la fibre optique, nous avons fait le constat, en 2014, que nous n'aurions pas les capacités financières d'investir si on voulait faire la fibre optique en plus du reste, sauf à renoncer à d'autres projets. Le débat avait tourné autour de ce sujet. C'est vrai que la recette de ces fameux 1 % permet de financer la fibre optique. On reparlera certainement de la fibre optique dans un autre conseil communautaire. Il y aura aussi la partie Vouvrillon qui arrivera dans l'avenir. Le 1 % de fibre optique va bien entendu servir à faire la fibre optique mais le temps qu'on ait la fibre optique sur l'ensemble du territoire, je crois qu'on n'est pas au bout. Ensuite, se posera la question de savoir si on continue. Mais je crois qu'il faut plus le voir comme une recette supplémentaire qui a permis de faire des investissements supplémentaires. Je ne sais pas avant combien de temps il y aura la fibre optique partout. A ce moment-là, il y aura certainement d'autres besoins d'investissements qui nécessiteront peut-être que cela reste. En tout cas, c'était pour ça.

Sur les demandes techniques, oui, nous avons intégré dans la préparation de ce DOB, la fermeture de la piscine de Vouvray puisqu'il est prévu des travaux. S'il n'y a pas de travaux, il faut qu'elle ouvre mais si elle ouvre, il y a des dépenses de fonctionnement importantes. D'un côté, c'est de l'investissement, de l'autre côté du fonctionnement. Le DOB est basé sur les travaux et la

fermeture. Si des décisions nouvelles sont prises, cela remet en cause cet équilibre. Dans les chiffres présentés, il y a la fermeture pour pouvoir faire les travaux.

Mme Brigitte PINEAU : Si Monsieur le Vice-président le veut bien, je veux juste préciser que la piscine sera fermée de toute façon, même sans les travaux, pour l'année 2017. Elle n'est plus réglementaire, on ne peut plus l'ouvrir.

M. Vincent MORETTE : Le budget annexe des déchets ménagers est un débat que nous avons déjà avant et qui est réglé car il y a maintenant un budget annexe. Mais, il n'est pas si simple que cela d'avoir un budget annexe déchets ménagers car il faut arriver à bien flécher certaines dépenses.

Il y a eu plusieurs remarques sur les taux et en particulier sur le 1 %. Je rappelle que les taux ne sont pas votés, ils seront votés lors du prochain conseil communautaire. Nous avons fait des prévisions. Toutes modifications qui entraîneraient une baisse des recettes ou une hausse des dépenses mettraient en déséquilibre ce qui pourrait être un budget. Si on décide plus d'investissements que ceux prévus actuellement dans le DOB, il faudra trouver des recettes nouvelles. Si on baisse nos recettes, par exemple sur les taxes, il faudra faire des économies supplémentaires sur les dépenses. Pour l'instant, nous sommes dans les grandes masses, dans des équilibres. Toute modification de l'un entraîne une modification de l'autre. Quand vous diminuez les recettes, vous diminuez aussi les dépenses ; si vous augmentez vos dépenses, il faut augmenter les recettes.

Je voulais apporter une petite précision sur la TVA. On touche effectivement le FCTVA en cours d'année mais il ne compense pas l'intégralité de la TVA. Vous dites qu'on pourrait ne pas payer la TVA – je serais plutôt d'accord -, ce serait une hausse substantielle car le FCTVA est à peu près autour de 16 % alors que la TVA est de 20 %, il y a donc un différentiel que l'on paie.

Les investissements ont été évoqués notamment par Monsieur ENGELS et par Monsieur NOURRY. Je précise bien qu'on est dans un débat d'orientations budgétaires. A ce stade, il n'y a pas d'investissements prévus. Pour répondre clairement, vous auriez préféré certaines orientations dans les investissements, pour l'instant il s'agit de la somme globale. Nous aurons ce débat au moment du vote du budget. C'est la troisième fois que je présente un DOB, je l'ai présenté deux fois dans le cadre de la CCET. Nous avons des budgets qui étaient beaucoup plus faciles à faire car beaucoup mieux maîtrisés du fait que nous connaissions l'histoire de notre communauté de communes. Dans le DOB, on commençait déjà à donner certaines orientations et certains projets très concrets. Du fait de la fusion et de ce nouveau budget, il est évident qu'on ne peut pas commencer au niveau du DOB à parler de projets tant qu'ils n'ont pas été discutés tous ensemble. Je le dis pour les conseillers qui avaient l'habitude d'avoir des projets un peu plus concrets au niveau de l'investissement. Ce n'est pas pour cette raison que vos préoccupations ne seront pas exaucées.

M. Pierre DOURTHE : Ecoutez tout au moins.

M. Vincent MORETTE : Je voulais insister sur ce point car le travail budgétaire, une fois que le DOB a été discuté, commence au niveau de sa construction.

Monsieur NOURRY, une précision importante. Vous avez comparé l'investissement par habitant d'une métropole avec l'investissement d'une communauté de communes. Déjà, vous avez bien fait de le faire par habitant, sauf qu'on ne peut absolument pas faire cette comparaison car ce ne sont pas les mêmes compétences. Le jour où la communauté de communes de Touraine-Est Vallées aura à investir dans l'université, je crois qu'on aura quelques difficultés budgétaires. Je pense à l'université parce qu'elle devient une compétence de la métropole. Il y a aussi les transports, il y a aussi les voiries de l'ensemble du territoire. Les investissements sont d'un autre niveau. On ne peut pas comparer avec l'investissement d'une communauté de communes telle que la nôtre. Il faut comparer ce qui est comparable. Si vous voulez comparer les investissements avec une autre

communauté de communes, il faudrait prendre une communauté de communes qui a à peu près les mêmes compétences. Dans ce cas, on pourrait se comparer. La métropole va récupérer de telles compétences qu'on ne peut pas comparer nos investissements, ce n'est pas possible. Cela était déjà difficilement comparable avec Tour(s)plus, c'est impossible avec la métropole.

Voilà les précisions que je peux vous donner.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Je vais vous demander de prendre acte de ce débat. Quels sont les conseillers communautaires qui ont bien pris acte de ce débat ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2017 pour le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL57-2017 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Déchets ménagers, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2017, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la fusion des 2 territoires, une harmonisation de la structure comptable a été rendue nécessaire. Ainsi il a été décidé d'établir un budget annexe spécifique sur lequel seront impactées toutes les opérations dédiées aux déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Fiscalité

La CCV et la CCET appliquaient chacune sur leur territoire la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour l'année 2017, ce sont les zonages des anciens territoires qui s'appliqueront ; il y aura donc 7 taux à voter : 1 taux par commune et 1 taux réduit pour la CCET, et 1 seul taux pour la CCV. Les exonérations de TEOM ont été délibérées en 2016 par chaque EPCI pour application en 2017.

Avant le 1^{er} octobre 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées devra réinstaurer la TEOM et en fixer le zonage.

Avant le 15 octobre 2017, une délibération relative aux exonérations de TEOM pour l'année 2018 devra être prise.

Résultats des exercices antérieurs

Les résultats 2016 du budget annexe Déchets ménagers de la CCV seront repris dans ce nouveau budget annexe, soit environ 186.500 euros en fonctionnement et 10.000 euros en investissement. Pour la CCET, les opérations étant intégrées auparavant au budget général, il est proposé d'affecter une partie du résultat 2016 à ce budget annexe, notamment pour couvrir les restes à réaliser relatifs aux déchets ménagers, constatés en fin d'année 2016 et reportés en investissement sur l'exercice 2017, soit environ 50.000 euros.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2017

1. Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Outre les reports 2016 évoqués ci-dessus, les recettes seront composées principalement :

- Du produit de la TEOM, pour un montant de 3.325.000 euros pour l'ensemble du nouveau territoire
- Des recettes liées au tri des déchets (emballages, papier, verre, ...) : 976.500 euros
- Des produits liés au traitement des déchets : 76.400 euros
- Des produits liés aux opérations de prévention : 7.500 euros

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses peuvent être détaillées par grandes thématiques :

- Frais de structure : 232.000 euros correspondant au fonctionnement des déchetteries, à la rémunération des agents du service, aux logiciels utilisés, à la cotisation à Touraine propre, à la participation aux frais de gestion supportés par le budget général
- Frais liés à la prévention : 21.000 euros estimés
- Dépenses liées à la pré-collecte et à la collecte en porte à porte : 1.660.000 euros
- Dépenses liées à la collecte en apport volontaire (déchets directement apportés en déchetterie) : 460.000 euros
- Dépenses liées au traitement des déchets : 1.215.000 euros
- Dépenses liées au transfert et au tri des déchets : 450.000 euros

Toutes ces prévisions intègrent des augmentations tarifaires attendues et restent sur un fonctionnement identique à l'existant sur chaque territoire.

Enfin, seront également intégrées les dotations aux amortissements, qui participeront au financement des dépenses d'investissement.

2. Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Outre les restes à réaliser reportés de l'exercice 2016, différentes dépenses seront proposées au budget primitif 2017 et arbitrées dans les semaines à venir, notamment parmi les projets suivants : travaux sur les déchetteries (bas de quai à Montlouis, extension à Vernou), des achats de mobilier urbain et d'habillage des points de regroupement en proposant par exemple une harmonisation des pratiques sur le territoire, des achats de colonnes et bacs, ...

Enfin, une étude d'optimisation du schéma de gestion des déchets ménagers pourrait être envisagée, afin de faire un état des lieux puis des propositions d'harmonisation et de financement de la gestion des déchets sur le nouveau territoire fusionné.

Recettes d'investissement

Outre les résultats excédentaires 2016, les recettes se composent principalement du FCTVA attendu sur les investissements, de l'amortissement des immobilisations et de l'excédent de la section de fonctionnement. Pour 2017, ces recettes couvriront le financement des investissements envisagés, sans recours à l'emprunt ni à l'augmentation de la TEOM.

Le budget annexe Déchets ménagers n'est pas endetté ; aucun emprunt n'est rattaché à ce budget.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

M. Vincent MORETTE : Une petite explication pour la bonne compréhension de tous les élus communautaires car nous allons avoir un débat au cours de l'année 2017. Pourquoi plusieurs taux au niveau de l'ex CCET ? Le taux s'applique sur des bases. Or, sur notre ancienne communauté de communes, la base moyenne était très différente d'une commune à l'autre. Quand on applique le même taux sur des bases moyennes qui sont très différentes, cela donne un produit extrêmement différent alors que le service est le même pour tous les citoyens. Ce qui avait été recherché par ces taux différents, est que le taux appliqué à la base moyenne dans chacune des communes donne à peu près le même produit pour essayer d'avoir un produit identique pour une situation identique. Tout cela va être rediscuté au cours de l'année 2017 pour savoir ce que l'on fait en 2018.

En l'absence du Vice-président en charge des déchets ménagers, je voudrais insister sur les recettes liées au tri parce que je pense qu'il l'aurait fait. Je voudrais insister sur le montant des recettes liées au tri, près d'1 M€ pour tout ce qui emballages, papiers, verres, etc., les produits liés au traitement des déchets, les produits liés aux opérations de prévention. Tous ces montants ne sont pas neutres. On est à plus d'1 M€ . Il y a plus d'1M€ à comparer avec les un peu plus de 3 M€ de TEOM. Si ces produits n'existaient pas, il faudrait augmenter la TEOM de 33 %.

Toujours au niveau des déchets ménagers, nous proposons, à la demande du Vice-président, une étude d'optimisation du schéma de gestion des déchets ménagers. Je crois que c'est essentiel parce que nous avons un nouveau territoire, que nous sommes dans un paysage qui bouge énormément, que cela bouge aussi au niveau de Tour(s)plus. Chaque de nos territoires avait prolongé les contrats actuels pour arriver en 2017 ou 2018 avec des contrats qui se terminaient en même temps. Il est important que nous fassions une étude globale pour être prêts à avoir une bonne connaissance de notre environnement et être prêts au moment où il va falloir repasser des contrats quand les contrats actuels se termineront. Il y a le financement pour. Je vous propose

d'intégrer dans notre budget cette étude. Je précise qu'il y aura un peu de FCTVA, qu'il n'y a aucun emprunt rattaché à ce budget et qu'il n'est pas prévu d'en mettre un en place, l'étude pouvant être financée grâce au budget déchets ménagers.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions sur ce budget Déchets ménagers ?

Madame Martine SALMON : Ce n'est pas une question, c'est simplement une intervention pour appuyer sur les derniers propos de Vincent MORETTE, pour appuyer pour cette étude. On a eu la première commission Infrastructures et Déchets où nous étions nombreux. On voit bien qu'effectivement l'harmonisation est sans doute un des éléments de décision à prendre ; cette étude va être très importante. Je voulais appuyer dans ce sens car nous avons besoin d'avoir tous les éléments précisément sur tout notre territoire qui reprend les deux anciens territoires, et où on aura beaucoup de choses à harmoniser.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : J'adhère complètement à une étude d'optimisation, cela va de soi. Un état de fait pour la déchèterie de Montlouis : les gens du voyage qui collectent à l'entrée les métaux ; c'est une vieille arlésienne. C'est assez pénible pour les usagers. Ne pourrait-on pas mettre fin à cet état de fait. Il y en a de plus en plus. Cela n'arrive pas souvent, mais certains peuvent se montrer parfois agressifs. De plus, c'est un manque à gagner, c'est une concurrence complètement déloyale à l'entrée de la déchèterie. Est-ce qu'on peut ou est-ce qu'on espère faire quelque chose dans ce domaine ? Merci.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ?

On peut débattre très longuement sur la question que vous posez mais on n'a pas trop d'arguments. On essaie bien sûr de faire le maximum pour limiter la présence des gens du voyage. C'est un éternel débat. On l'entend même de la part de personnes très compétentes en la matière. Si on est trop dur et qu'ils n'ont pas un peu de matières à récupérer, ils vont la récupérer ailleurs et on risque d'avoir une augmentation de certains vols ou autres. C'est très difficile. On essaie de faire le maximum mais je sais que ce n'est pas un sujet facile.

Concernant l'étude que l'on va faire, elle fera partie de notre projet de territoire. On y inscrira le problème des déchets. L'ensemble des élus du territoire étendu seront évidemment sollicités pour y participer.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais vous demander de prendre acte de ce débat.
Quels sont les élus qui ont pris acte de ce débat ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2017 pour le budget annexe Déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL58-2017 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DU BUDGET ANNEXE
BATIMENTS D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Bâtiments d'accueil, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2017, support du débat.

A- Rappel du contexte général

Le budget annexe Bâtiments d'accueil est un budget qui rassemble l'ensemble des opérations liées aux bâtiments « relais » à vocation économique, construits et loués par l'ex-CCET.

Aujourd'hui, ce budget compte 2 bâtiments relais dans son patrimoine (La Ville aux Dames et Larçay) ainsi qu'un commerce (Larçay) et un bâtiment maraîcher (Montlouis-sur-Loire).

B - Section de fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget annexe bâtiments d'accueil sont pour l'essentiel issues des loyers des différents bâtiments et des remboursements des charges dues par les entreprises locataires : 139.500 € environ.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments sont évaluées à environ 20.000 € pour 2017.

Il s'agit pour l'essentiel des contrats de maintenance pour des missions relevant du propriétaire, des taxes payées par l'EPCI (et remboursées par les entreprises locataires), des assurances des bâtiments et du petit entretien.

Les intérêts d'emprunt devraient s'élever à 20.000 € .

Seront également constatés des dotations aux amortissements, dont le montant sera affiné pour le vote du BP2017.

C - Section d'investissement

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévues pour 2017 correspondent au résultat excédentaire 2016, pour un montant cumulé (fonctionnement et investissement) à 122.869,11 €, ainsi qu'à l'excédent qui sera dégagé de la section de fonctionnement en 2017, et intégrant notamment les dotations aux amortissements.

2/ Les dépenses d'investissement

Elles se composent :

- Du remboursement du capital de la dette : 59.000 €, correspondant à un emprunt à taux fixe dont l'encours restant dû au 01/01/2017 est de 527.377 €, ayant une durée de vie résiduelle de 8 ans et 4 mois.
- De la première tranche de dépenses relatives à l'acquisition d'un plateau tertiaire dans un bâtiment qui sera construit au sein de la zone d'activité Qualiparc, pour la réalisation d'un projet de tiers lieu, pour un montant de 250.000 euros.

En fonction des montants définitivement inscrits au budget, un emprunt nouveau d'environ 86.000 € serait nécessaire pour assurer l'équilibre du budget. Néanmoins, ce montant pourra être diminué selon les subventions qui pourront être obtenues sur cet investissement.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Bâtiments d'accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Cette acquisition de plateau tertiaire dans un immeuble construit par la SET est le même investissement que nous avons voté le 15 décembre ?

M. Pierre DOURTHE : C'est cela.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : La somme présentée le 15 décembre n'était pas de 250 000 € .

M. Pierre DOURTHE : Ce sera un bâtiment qu'on va acheter en état futur d'achèvement. Cette année, on ne mettra au budget que ce qu'on va financer en réalité. L'investissement est plus fort ; là, cela représente à peu près 40 % du montant du bâtiment. Ce sont des chiffres approximatifs. Nous avons un objectif de confirmer la construction de ce bâtiment. Il faut d'abord trouver des clients. Un contrat est en train de se mettre en place pour la création d'une SCI entre la SET et un promoteur tourangeau qui va construire ce bâtiment. Comme tout investisseur, pour pouvoir faire son opération, il souhaitait qu'il y ait à peu près 60 % du bâtiment de vendus. Il y a trois plateaux, un pour nous, un pour une entreprise qui a acté pour venir s'installer sur un niveau ; rien n'empêche maintenant de commencer les travaux rapidement.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : C'est dommage que l'ensemble des conseillers communautaires des deux communautés de communes n'aient jamais discuté de ce projet. Je considère que ce n'est pas vraiment un projet futé dans la mesure où les bureaux que vous avez prévu de faire sont des bureaux à louer. Nous n'habitons pas à côté de la gare comme c'est le cas pour Tours ou Saint-Pierre des Corps, où cela marche bien. Je l'ai déjà signalé en décembre, on devait d'abord discuter de ce sujet avec le Vouvrillonnais pour éventuellement l'acter.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD, je voudrais vous rappeler une fois pour toutes que nous ne sommes plus qu'un seul territoire ; arrêtez de parler du Vouvrillonnais, nous sommes Touraine-Est Vallées. Nous avons un débat à mener ensemble. Cette opération a été votée, validée. C'est votre droit de la contester mais n'y mêlez pas le Vouvrillon. Ce n'était pas leur choix. Le Vice-président en charge qui n'est pas là mais est représenté, a voté favorablement à la construction du bâtiment. Nous en avons largement parlé dans nos rencontres avec les maires du territoire. Ne dites pas n'importe quoi.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je suis désolée, Monsieur le Président, mais ce n'est pas très chic de votre part de me parler de la sorte. Peut-être que le Vice-président a discuté avec vous.

M. Pierre DOURTHE : Il a discuté avec l'ensemble des élus.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Officiellement cette délibération a été présentée le 15 décembre uniquement dans l'ancienne CCET, elle n'a jamais été présentée au sein de la nouvelle communauté de communes.

M. Pierre DOURTHE : C'est une décision qui a été prise à un moment donné car nous devons le faire. La décision a été acceptée forcément par l'ensemble. Il n'y a que vous qui vous en étonnez et vous avez le droit de le faire.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Nous n'avons jamais voté cette décision ensemble.

M. Pierre DOURTHE : C'est vrai que vous ne l'avez jamais votée.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Nous n'avons jamais voté cette décision ensemble au sein de ce conseil.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur MORETTE.

M. Vincent MORETTE : J'entends ce que dit Madame RICHARD. J'espère qu'elle aura la même réaction quand on parlera de la nouvelle zone d'activités sur Monnaie qui a été décidée par l'ancienne CCV et que nous reprenons bien entendu à notre compte en toute transparence et en l'acceptant sans problème. Je vous écouterai à ce moment-là, Madame RICHARD. Il va falloir qu'on s'habitue ici à ce que, à partir du moment où le mot « Montlouis » est prononcé, les débats soient un petit peu différents venant de votre part.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Je vais vous demander de prendre acte de ce débat. Quels sont les élus qui prennent acte de ce débat ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2017 pour le budget annexe Bâtiments d'accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD- OKONKOWSKA)

<p>DEL59-2017 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – (EX CCET) DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne CCET, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2017, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Afin d'améliorer la qualité comptable du budget annexe Zones d'activités et de répondre aux exigences des règles de la comptabilité de stocks, il convient de rappeler qu'au cours de l'année 2016 des opérations de régularisation comptable ont été réalisées.

Sans rentrer dans le détail de la mécanique budgétaire de la comptabilité de stocks, on peut néanmoins noter les grands principes suivants :

- Enregistrement, sur des comptes de stocks spécifiques en section de fonctionnement, des opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation.
- Le stock de terrains est constaté chaque année et participe à l'équilibre réel du budget.
- les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont enregistrées sur le budget général de l'EPCI.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2017

Des opérations relatives à l'aménagement de zones d'activités sont prévues ; elles concernent des acquisitions, aménagements et cessions de terrains. On peut d'ores et déjà préciser les opérations suivantes :

- Conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'ancienne CCET, et dans le cadre du transfert des zones d'activités prévu par la Loi

NOTRe, seront inscrites au BP2017 les acquisitions de foncier sur les communes de Montlouis et Véretz pour des terrains appartenant à ces 2 communes et situés sur des zones d'activités. Le montant total (frais inclus) est de 51.414 € .

- Dépenses d'aménagement et de promotion pour la zone d'activités Bois de Plantes à La Ville aux Dames
- Dépenses d'aménagement et de promotion pour la zone des Brosses à Larçay
- Cessions de terrains sur les ZA de Larçay et Véretz, pour un total de 49.562 €

Les semaines qui suivront la tenue du débat d'orientations budgétaires permettront d'affiner les opérations.

Les autres dépenses relatives aux zones d'activités concernent le remboursement de la dette : les charges d'intérêts des emprunts, pour un montant de 67.000 € , et le remboursement du capital pour 170.000 euros environ. L'encours restant dû est de 2.073.215 € au 01/01/2017, pour une durée de vie résiduelle de 12 ans.

Par ailleurs, les opérations liées à la comptabilité de stocks seront finalisées, notamment par l'enregistrement comptable de toutes les opérations liées aux cessions de terrains.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de communes de l'Est Tourangeau de la Communauté.

Après avoir entendu le rapport de Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2017 pour le budget annexe Zones d'activité (ex CCV) de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL60-2017 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – (EX CCV) DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne CCV, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2017, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Afin de répondre aux exigences des règles de la comptabilité de stocks, il convient d'en rappeler les grands principes :

- Enregistrement, sur des comptes de stocks spécifiques en section de fonctionnement, des opérations relatives à l'achat, à l'aménagement puis à la cession des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation.
- Le stock de terrains est constaté chaque année et participe à l'équilibre réel du budget.
- Les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont enregistrées sur le budget général de l'EPCI.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2017

Des opérations relatives à l'aménagement de zones d'activités sont prévues ; elles concernent des acquisitions, aménagements et cessions de terrains. On peut d'ores et déjà préciser les opérations suivantes :

- Zone de l'Etang Vignon à Vouvray : 196.200 € de dépenses liées à l'acquisition et au bornage de terrains, ainsi que 3.250 € de dépenses liées la promotion de la ZA (plaquette et insertions publicitaires). En parallèle, 172.189 € de recettes de cessions sont attendues.
- Zone de Foujoin à Vernou-sur-Brenne : 3.250 € de dépenses liées la promotion de la ZA (plaquette et insertions publicitaires).
- Zone de Launay à Vernou-sur-Brenne : 3.250 € de dépenses liées la promotion de la ZA (plaquette et insertions publicitaires). En parallèle, 33.840 € de recettes de cessions sont attendues.

Les semaines qui suivront la tenue du débat d'orientations budgétaires permettront d'affiner les opérations.

Les autres dépenses relatives aux zones d'activités concernent le remboursement de la dette : les charges d'intérêts de l'emprunt, pour un montant de 1.000 € , et le remboursement du capital pour 98.335 euros. Cet emprunt sera ainsi soldé après l'échéance du 15/06/2017 ; le budget ZA – ex CCV ne sera donc plus endetté à compter de cette date.

Les opérations seront financées par les résultats reportés de l'exercice 2016.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de communes du Vouvillon.

Après avoir entendu le rapport de Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2017 pour le budget annexe Zones d'activité (ex CCV) de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL61-2017 TRAVAUX SIEGE COMMUNAUTAIRE ET ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE – FUSION DES EPCI : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon : L'ensemble des éléments de signalétique identitaire des deux anciens EPCI devra être mis à jour et harmonisé au profit de l'identité visuelle et nominative de la Communauté Touraine-Est Vallées.

En effet, le territoire est doté de nombreux éléments et dispositifs de signalétique : panneaux d'entrée de territoire, totems et RIS de Zones d'Activités, signalisation directionnelle des sites et structures communautaires, plaques d'identité des bâtiments et autre patrimoine, logotage des véhicules de service, supports divers de communication,...

Ces éléments sont aujourd'hui obsolètes et nécessitent une mise à jour générale afin d'identifier le patrimoine et le territoire du nouvel EPCI. Il s'agit essentiellement d'une mise à jour et d'une refonte de la signalétique

Ces différents éléments identitaires sont indispensables pour identifier Touraine-Est Vallées auprès des usagers des services publics.

D'autre part, afin de permettre l'accueil des 12 agents de l'ex-CCV au sein du siège du nouvel EPCI, ancien siège de la CCET, il est nécessaire de réaménager les locaux. A ce titre, des travaux ont déjà été réalisés en 2016 consistant à la transformation intérieure de certains locaux du bâtiment (transformation de salle d'archive en bureau avec percement de fenêtre et isolation, cloisonnement intérieur,...) pour une somme totale de 77 883 € TTC

En 2017, pour faire suite à cette réorganisation, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées a prévu un certain nombre de travaux complémentaires dans le bâtiment (création d'une salle de réunion, compléments en électricité et réseaux, ...), l'agrandissement du parking personnel et véhicules de service, pour un total de 39 436 € TTC, ainsi que l'installation d'un bâtiment modulaire d'environ 30m² dédié au stockage technique estimé à 40 000 TTC.

Les besoins suivants ont été estimés selon les éléments déjà en place sur les EPCI précédents et sur la base de devis :

Signalisation verticale	Signalisation directionnelle et signalisation des entrées de territoire en lieu et place de l'existant	16 000 € HT
Signalisation Zones d'Activité	14 Zones d'Activités : Mise à jour du nom EPCI, numérotation des ZA sur les RIS, et mise à jour de la signalétique de ZA, notamment des totems.	6 000 € HT
Logotage des véhicules	19 véhicules	2 500 € HT
Signalétique des bâtiments	29 bâtiments en gestion propre : Signalétique diverse (plaques, stickers, panneau, enseigne...)	4 000 € HT
Signalétique du siège communautaire	Mise à jour de la signalétique au nouveau nom de l'EPCI	2 325 € HT
Supports de communication	Mise à jour des supports au nouveau nom de l'EPCI (banderoles, kakémonos, affiches permanentes,...)	3 000 € HT
Travaux VRD	Travaux d'agrandissement de parking	21 936 € HT
Travaux complémentaires bâtiment	Travaux divers, menuiserie, électricité,...	10 928 € HT
Bâtiment modulaire de stockage	Acquisition et mise en place d'un bâtiment type « algeco » de 30m2	33 333 € HT
	Total :	100 022 € HT

Ce besoin, tel qu'il est défini permet de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide à l'investissement Public Local à un taux de 60%.

Le plan de financement est donc le suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
FONDS d'AIDE A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	Mars 2017	Non	100 022 €	60%	60 013 €
Fonds propres				40%	40 009 €
TOTAL H.T.					100 022 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon, et création de la communauté de communes Touraine-Est Vallées,

Vu, la circulaire préfectorale du 7 Février 2017 relative au Fonds d'Aide à l'Investissement public local,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ** le projet de travaux d'aménagement du siège communautaire et de mise à jour de la signalétique identitaire de l'EPCI.

➤ **PRÉCISE** que le coût total de l'opération est estimé à 100 022 € HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat de 60 013 € au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Public Local 2017.

➤ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
FONDS d'AIDE A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	Mars 2017	Non	100 022 €	60%	60 013 €
Fonds propres				40%	40 009 €
TOTAL H.T.					100 022 €

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL62-2017 CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son plan pluri annuel d'investissement, l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait acté la construction d'un nouvel espace jeunes et d'un espace dédié à l'école de musique sur la commune de Véretz.

Une demande de subvention avait été formulée dans ce sens lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et du 09 février 2017. Le plan de financement initialement prévu, est revu en raison de l'annonce par les services de l'Etat de l'absence de subventionnement dans le cadre de Territoire à Energie CV(TEPCV).

En contrepartie, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le fonds d'aides à l'investissement local, à hauteur du montant prévu initialement du fonds TEPCV.

1. Présentation du projet

Dans le cadre de la politique publique enfance jeunesse et école de musique, la Communauté de Communes est dans l'obligation de reconstruire un bâtiment dédié à l'accueil des jeunes et à l'enseignement musical sur la commune de Véretz.

Aujourd'hui, la commune de Véretz dispose sur son territoire d'un « espace jeunes », situé dans des bâtiments préfabriqués datant des années 1950. L'école de musique propose un enseignement de proximité pour les enfants et adultes des communes de Véretz, Larçay et Azay-sur-Cher. Cet enseignement est dispensé au sein des locaux de l'école élémentaire.

Les besoins en matière de politique jeunesse :

L'espace jeunes accueille les jeunes de 11 à 18 ans issus de la commune de Véretz et des communes voisines : Azay-sur-Cher et Larçay. Ce service fonctionne tous les jours, les mercredis et les vacances scolaires.

Ce service, initialement réservé aux jeunes véreztois, est depuis 2015, et ce à l'issue du transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes, à destination des jeunes de l'ensemble du territoire et plus précisément des communes voisines de Larçay et Azay-sur-Cher. Pour permettre ce développement, un poste de coordinateur jeunesse a été créé en janvier 2015

et un plan de développement a été mis en œuvre. La mobilité des jeunes, étant un des premiers enjeux, le service jeunesse a mis en place une navette de ramassage pour permettre aux jeunes de rejoindre le site. Dans le même temps, une campagne de promotion du service, au sein du collège et la création d'accueil « passerelles » ont permis pour les deux autres communes de bénéficier pleinement de ce service. Deux ans après la création du service, près de 20 jeunes issues des deux autres communes, s'ajoutent aux jeunes véretzois. Des projets d'envergure, ont pu être mis en place, avec notamment la création d'un séjour de vacances.

Ce local, qui connaît une fréquentation importante (environ 40 jeunes pendant les vacances) et en progression, n'est plus à ce jour, adapté aux normes en vigueur pour l'accueil du public : vétusté, pas de possibilité d'accueil de personnes à mobilité réduite, non-conformité à l'ADAP. Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont, lors de visites sur site, exprimé l'obligation, à court terme, d'avoir un bâtiment adapté afin de poursuivre l'activité du service.

Au regard de cette contrainte et au vu de la vétusté du préfabriqué actuel, la construction d'un nouvel équipement, est donc une nécessité pour maintenir l'ouverture de ce service et d'accueillir les publics dans de bonnes conditions.

Les besoins en matière d'enseignement musical :

Par ailleurs, sur la commune, l'école de musique intercommunale dispense l'enseignement musical pour près de 140 élèves (près de la moitié des effectifs de l'école de musique) issus des 3 communes situées au sud du Cher. Cet espace d'enseignement de proximité, situé au sein même de l'école élémentaire, est actuellement mis à disposition par la commune de Véretz. Or, cette mise à disposition devra se terminer à compter de septembre 2018. En effet, la commune de Véretz, restructure entièrement son école élémentaire et se voit contrainte de récupérer ses locaux pour y accueillir des classes d'école.

Aucun local adapté n'est disponible à Véretz pour accueillir ce service et garantir sa proximité aux usagers.

La construction d'un nouvel équipement, est donc une nécessité pour maintenir la présence de ce service sur le Sud du Cher et de développer de nouvelles pratiques musicales sur le Sud du Cher.

Le projet envisagé :

Dans le cadre de ces réflexions, un projet d'équipement mutualisé pour ces 2 services à la population est proposé.

L'intérêt de ce projet de regroupement des deux équipements est multiple : la mutualisation des locaux permettra des économies d'échelles et de fonctionnement d'une part. D'autre part, une véritable synergie de projets pourra être mise en œuvre.

Ce projet intègre, pour la partie accueil jeunes, une extension de l'agrément afin de permettre l'accueil de 60 enfants, notamment durant la période estivale.

Il en résulte aujourd'hui, un projet structurant pour l'ensemble des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz et d'apporter au public des 6-18 ans et à leur famille, deux services au même endroit.

Ce projet est prévu dans le quartier de la Pidellerie, qui abrite déjà une crèche (multi accueil) et un gymnase et qui connaît une forte expansion avec la création d'une zone d'habitation importante. Un terrain sera donné à titre gracieux par la commune pour ce projet.

Le projet s'inscrit également dans une démarche de développement durable, à la fois de part sa destination à l'usage des plus jeunes et sa localisation à proximité d'une crèche labellisée BBC.

L'objectif est donc de proposer un projet de bâtiment public exemplaire, à la fois dans son utilisation (mutualisation des usages et éco-gestes favorisés auprès du jeune public) mais aussi

dans son principe de construction (performance énergétique, matériaux bio-sourcés et locaux, confort d'utilisation, bilan carbone construction, ...). Le programme de construction devra ainsi s'inscrire dans une démarche durable de bâtiment à énergie positive (objectifs de labellisation : BBCA, BEPOS Effinergie, RT2020,.....).

Dimensionné pour y accueillir 60 jeunes et par ailleurs, 140 enfants pour l'enseignement musical, ce projet est actuellement évalué à 998 690 euros HT.

Ce projet, tel qu'il est défini dans cette note permet de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local puisque les travaux de mises aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitant sont des dépenses éligibles **en priorité** à ce fonds

2. Les demandes de subvention

Compte tenu des autres demandes formulées auprès des partenaires, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

	Subvention sollicitée	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
	Date demande				
DETR	9 Février 2017	Non	998 690 €	20%	199 738 €
Fonds d'aide à l'investissement Public local	8 Mars 2017		998 690 €	20%	199 738 €
CAF	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
Fonds Européens					
Conseil Départemental	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
Fonds propres				20% à minima	199 738 €
TOTAL Hors Taxes					998 690 €

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur BOURDY.

M. Pierre BOURDY : Avec Pascale, nous avons travaillé au conseil départemental. Une subvention de l'ordre de 100 000 € va passer, je pense, le 24 mars.

M. Pierre DOURTHE : Nous allons passer au vote. Y a-t-il des absences ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Vu, la circulaire préfectorale du 7 Février 2017 relative au fonds de soutien à l'investissement public local,

Considérant, la réponse négative d'une subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du plan « territoire à énergie positive »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le projet de reconstruction d'un équipement dédié à l'espaces jeunes et à l'école de musique sur la commune de Véretz.

➤ **PRECISE** que le coût total de l'opération est estimé à 998 690 € HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement Public Local d'un montant de 199 738 € .

➤ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
	Date demande				
DETR	9 Février 2017	Non	998 690 €	20%	199 738 €
Fonds d'aide à l'investissement Public local	8 Mars 2017		998 690 €	20%	199 738 €
CAF	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
Fonds Européens					
Conseil Départemental	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
Fonds propres				20% à minima	199 738 €
TOTAL Hors Taxes					998 690 €

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL63-2017 TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) et du Vouvrillon (CCV), la Communauté Touraine-Est Vallées est désormais compétente en matière d'équipement sportifs sur le périmètre de compétence de la CCV, et a notamment en charge la gestion de la piscine intercommunale située à Vouvray.

L'ex-CCV a engagé un programme de réhabilitation de cet établissement en missionnant en 2016 une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ce programme fait suite à un diagnostic des installations et à l'étude d'un programme.

Les travaux envisagés consistent principalement à :

- La mise aux normes de l'accessibilité générale de l'établissement (accès extérieurs, accès aux vestiaires et sanitaires et accès aux bassins),
- Le réaménagement intérieur des locaux, notamment la restructuration de l'accueil et des circulations,
- La mise aux normes et la modernisation des équipements (contrôle d'accès, vestiaires individuels à casiers...),
- La réhabilitation complète des sanitaires,
- La création d'un local maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) équipés d'une infirmerie et de vestiaires personnels,
- La détection de fuites réseaux et la réhabilitation des réseaux et systèmes hydrauliques en conséquence,
- Le renouvellement d'une partie du traitement de l'eau (remplacement de la masse filtrante).

Les travaux de réhabilitation impliquent la création de 2 extensions accolées au bâtiment existant, l'une pour la création de l'espace dédié à l'accueil (hall d'entrée, caisse et zone de déchaussage), l'autre réservée au local MNS. Ces extensions sont prévues en ossature bois avec une toiture végétalisée.

Situé en périmètre des monuments historiques, le permis de construire a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant estimatif du projet s'élève à 1 232 424 € HT.

Travaux	1 160 730 € HT
Maîtrise d'œuvre	66 110 € HT
Assurance dommage ouvrage	5 584 € HT

Ce projet permet de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local à un taux maximum puisque les travaux de mises aux normes et la sécurisation des équipements publics sont des dépenses éligibles **en priorité** à ce fonds.

Le plan de financement est donc le suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
Fonds d'aide à l'investissement public Local	8 Mars 2017	Non	1 000 000€	40%	400 000 €
Département (F2D)	Décembre 2016 au titre de la CCV	Non	1 232 424 €	20%	246 485 €
Région Centre Val de Loire	2015	Non	1 224 085€	20%	244 800 €
Fonds propres			1 232 424 €	27%	341 139 €
TOTAL H.T.					1 232 424 €

M. Vincent MORETTE : Comme pour les deux projets précédents, l'envergure du projet dépend aussi des subventions. J'espère qu'on aura les mêmes bonnes nouvelles du côté du Département sur cette subvention.

M. Pierre DOURTHE : Une précision sur le FSIL, le fonds de soutien à l'investissement local. Il peut aussi venir en complément de la DETR. Ce n'est pas forcément l'un ou l'autre, il peut y avoir les deux. Un gros travail est fait actuellement par les services pour avoir le maximum de l'enveloppe dont nous avons besoin en subventions.

Y a-t-il des conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} Janvier 2017,

Vu, la circulaire préfectorale du 7 Février 2017 relative au fonds de soutien à l'investissement public local,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le projet de réhabilitation de la piscine communautaire,
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat de 400 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
Fonds d'aide à l'investissement public Local	8 Mars 2017	Non	1 000 000€	40%	400 000 €
Département (F2D)	Décembre 2016 au titre de la CCV	Non	1 232 424 €	20%	246 485 €
Région Centre Val de Loire	2015	Non	1 224 085€	20%	244 800 €
Fonds propres			1 232 424 €	27%	341 139 €
TOTAL H.T.					1 232 424 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées ou le Vice-Président en charge des infrastructures, du patrimoine et de l'aménagement numérique, à signer les pièces relatives à ce dossier de subvention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL64-2017 BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AUPRES DE LA COMMUNE DE CHANCAY
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de réactivité, de proximité et d'optimisation des moyens financiers, il a été créé en 2009 un bureau d'études techniques communautaire intervenant à la fois pour les communes et la Communauté de Communes sur des missions techniques de maîtrise d'œuvre (études de faisabilité, conception des projets d'aménagements, montage des Dossiers de Consultations des Entreprises, suivis de travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage...).

Pour rappel, le Bureau d'Etudes Techniques est un service de la Direction Technique de la Communauté de Communes Touraine –Est Vallées mis à disposition des communes en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau d'Etudes Techniques intervient principalement dans des domaines suivants :

- Voirie,
- Réseaux divers,
- Signalisation.

Il peut selon la nature des projets intervenir également en matière d'espaces verts et de bâtiments.

Une convention entre la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et les communes membres intéressées, fixe les modalités de cette mise à disposition et prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Les conventions initiales entre les communes membres de l'ex-Communauté de communes de l'Est Tourangeau et cette dernière ont été renouvelées par délibération du 30 juin 2016 pour les 5 communes du territoire de l'est tourangeau.

Le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon ont fusionné portant création d'un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Suite à cette fusion, et afin de permettre aux communes du territoire de l'ex-CCV de bénéficier de la mise à disposition du bureau d'étude intercommunal, il est proposé d'établir chaque convention de mise à disposition avec les communes membres selon les besoins exprimés.

La commune de Chançay souhaite bénéficier de l'appui technique du bureau d'étude sur deux projets identifiés répondants aux domaines de compétences de ce dernier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1-II relatif à la mise à disposition de service,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon,

Considérant, que la mise à disposition au profit des communes du Bureau d'Etudes Techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le principe de la mise à disposition du bureau d'études techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit de la commune de Chançay.

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service, jointe à la présente délibération, fixant les modalités de cette mise à disposition et prévoyant les conditions de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,

➤ **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant le Vice-Président en charge des infrastructures, des bâtiments et de l'aménagement numérique à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL65-2017 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONNAIE

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat donne lecture du rapport suivant :

La commune de Monnaie a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du 13 décembre 2016.

Par courrier reçu le 4 janvier 2017, la commune de Monnaie sollicite l'avis de Touraine-Est Vallées, sur ce projet de P.L.U.

Les objectifs de la révision du PLU portent sur 8 aspects principaux :

- 1- Maîtriser la croissance démographique communale,
- 2- Développer de nouvelles zones d'habitat en étudiant leur organisation et leur forme en fonction notamment des préoccupations de développement durable,
- 3- Prévoir la protection de l'environnement, préserver et mettre en valeur les continuités écologiques
- 4- Conforter le développement de la ville en affirmant les spécificités des secteurs existants pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs,
- 5- Mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du SCOT de l'agglomération tourangelle, du Grenelle et de la loi SRU, notamment en prévoyant un développement, dans et autour du centre bourg desservi par la gare TER, avec un objectif de densité élevé, compatible avec le SCOT,
- 6- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés, en privilégiant les liaisons douces, en renforçant les règles de sécurité,
- 7- Confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général,
- 8- Promouvoir le développement de l'économie touristique et de loisirs et notamment afficher cette vocation au secteur du Mortier.

Et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en conseil municipal le 24 mars 2015 décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Assurer un développement territorial adapté et cohérent,
- Conforter l'attractivité et la vitalité de la commune,
- Préserver et valoriser l'environnement et les paysages.

La stratégie de développement retenue repose sur la poursuite de la dynamique observée sur la période 2003-2013, soit la réalisation d'une trentaine de logements par an, avec l'objectif d'approcher 5 000 habitants à l'horizon 2026 (Rapport de présentation / choix retenus pour établir le PADD).

La Communauté Touraine-Est Vallées est amenée à émettre un avis sur ce projet au titre de sa compétence en matière de Programme Local de l'Habitat, en application de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, et d'une manière générale au titre de l'article L.153-17 du même code.

La Communauté Touraine-Est Vallées est soumise à l'obligation d'élaborer un Programme Local de l'Habitat, dont la procédure devrait être engagée d'ici l'été 2017. Il est ainsi précisé qu'à l'issue de l'élaboration de ce PLH, la commune de Monnaie pourrait être amenée à mettre son PLU en compatibilité avec les nouvelles orientations du PLH pour permettre la réalisation de programmes de logements prévus dans ce PLH, sous 3 ans, le cas échéant.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Je voudrais savoir combien il y a d'habitants actuellement.

M. Jacky NOURRY : 4 294.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Monsieur NOURRY, de votre réponse éclairée. Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je pense que Monsieur le 1er Vice-Président voulait savoir ce que je pense de cette délibération ; tout à l'heure vous avez dit ça de façon très désagréable.

M. Vincent MORETTE : Non, je n'ai pas dit cela.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Pour faire plaisir à Monnaie, je pourrais voter pour, mais ce ne serait pas sérieux de ma part puisque je n'ai pas lu ni étudié ce projet ; cela veut dire que je vais voter abstention.

M. Janick ALARY : Madame RICHARD, on ne vous propose pas de lire le projet. On dit que la communauté de communes Touraine-Est Vallées est amenée à se prononcer au titre du programme local de l'habitat.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je ne peux pas répondre à cette demande car je ne l'ai pas étudiée.

M. Pierre DOURTHE : C'est votre droit.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Ce n'est pas sérieux.

M. Pierre DOURTHE : C'est vous qui le dites. Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je ne tiens pas à intervenir sur Monnaie. Mais un point me chagrine un peu : « avec l'objectif d'approcher 5 000 habitants » alors que vous avez tout pour les dépasser au terme que vous vous êtes fixé. On sait que c'est le seuil de la population totale qui donne les subventions. En dépassant les 5 000 habitants, vous aurez plus de subventions. C'est la dynamique de Monnaie qui me fait dire ça. De 1999 à 2007, Monnaie a augmenté sa population de 66 habitants par an, et de 2007 à 2014, de 65 habitants. Le dernier recensement connu a été arrêté au 1^{er} janvier 2014. Si on reporte ces chiffres, Monnaie dépasserait les 5 000 habitants et serait à peu près à 5 075/5 100 habitants à horizon 2026. C'est beaucoup plus positif, dynamique. J'ai simplement pris vos chiffres.

M. Pierre DOURTHE : Un élu de Monnaie voudrait répondre à cette précision de Monsieur NOURRY ?

M. Dominique ARNAUD : Je n'ai pas franchement de réponse à apporter. Je laisse Monsieur NOURRY libre de son analyse de premier niveau. Il aurait été mieux que le Maire soit là, on aurait pu entrer dans des choses plus pertinentes. Comme le rappelait Monsieur ALARY tout à l'heure, on n'est pas sur le fait de se prononcer sur le PLU en tant que tel, qui va entrer en phase d'enquête publique, mais sur la prise en compte de ce PLU dans le cadre du futur PLH travaillé. Sur le fond de l'évolution démographique de Monnaie, il s'agit à mon avis d'un autre débat qui n'a pas lieu d'être.

M. Janick ALARY : Quand on discute d'un PLU, on parle d'une moyenne de progression et on peut se trouver en dessus ou en dessous. A partir de ce moment-là, c'est un point de référence.

M. Pierre DOURTHE : Merci.

M. Jacky NOURRY : Je suis surpris que vous ne soyez pas intervenu. Je n'apprécie pas beaucoup la réflexion de Monsieur ARNAUD « d'analyse de premier niveau », d'autant plus que mon intervention

n'était absolument pas méchante. J'ai simplement regardé vos chiffres qui sont éloquentes quand on regarde votre dynamique depuis 1999 et qui était bien antérieure. Cela vous permet de franchir les 5 000 habitants et d'avoir des dotations. Vous êtes modeste, vous dites « approcher », j'aurais dit que vous alliez les « dépasser », il n'y a aucune animosité. Si vous retirez « de premier niveau », je vous en remerciais.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur ce projet ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.132-7 et L.153-17,

Vu, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Monnaie le 13 décembre 2016,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monnaie.

➤ **DIT** que les documents susvisés sont consultables au siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD- OKONKOWSKA)

DEL66-2017 AVIS SUR LE PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal de Montlouis-sur-Loire a approuvé le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Par courrier reçu le 26 janvier 2017, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire sollicite l'avis de Touraine-Est Vallées, sur ce projet.

Une première ZAP a été créée à Montlouis-sur-Loire par arrêté préfectoral le 17 août 2007. Elle s'étend sur environ 325 hectares répartis en 6 secteurs et représente environ 13% du territoire communal.

Les ZAP sont définies par l'article L.112-2 du code Rural : « ... des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique (elles) peuvent faire l'objet d'un classement en zones agricoles protégées ».

Les zones agricoles à préserver sont érigées de façon pérenne, en servitude d'utilité publique par arrêté préfectoral qui crée la ZAP.

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations du droit de propriété et d'usage du sol que les documents d'urbanisme doivent respecter.

Une fois créée, la ZAP est annexée au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Le détail des objectifs réglementaires poursuivis par la ZAP est mentionné dans le rapport de présentation du projet.

Les enjeux identifiés et les objectifs poursuivis par la commune sont détaillés dans le rapport de présentation, articulés entre la préservation du paysage et du patrimoine bâti et la protection du terroir et le développement de l'agriculture. On peut retenir :

« La ZAP vise à participer à la préservation et à la valorisation des éléments identitaires du Val de Loire UNESCO (jardins, vignoble, maraîchage, etc). Le maillage des hameaux ainsi que de nombreux sites ou monuments classés ou inscrits et les éléments ponctuels non protégés du territoire bénéficieront également de cette mesure de protection.

A travers la création d'une nouvelle ZAP, la commune souhaite également contribuer au maintien des coupures vertes entre les différentes zones urbanisées, prendre part à la préservation des grandes perspectives du belvédère que constitue le hameau de Husseau et les points de vue remarquables pouvant régner sur le territoire.

/.../

La ZAP a pour objectif de protéger le terroir viticole de la commune et permettre l'installation de nouveaux porteurs de projets en réduisant la pression foncière exercée par l'urbanisation.

A travers la définition d'un nouveau périmètre de ZAP et plus particulièrement le pastillage de certaines zones dans ce dernier, la commune souhaite accompagner les viticulteurs face à la nécessité de procéder à des mises aux normes de leurs installations et encourager le développement d'activités agricoles. »

Le périmètre de cette deuxième ZAP englobe la quasi-totalité de l'espace agricole et viticole de l'Est de la commune, sur environ 505 hectares représentant 20% de la surface communale.

Compte-tenu des objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la création de cette ZAP, au regard de la compétence facultative concernant l'aménagement rural de Touraine-Est Vallées (« étude, réalisation et mise en œuvre d'un projet agri-urbain de la communauté de communes »), il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je n'étais pas présent lors de la délibération, la seule fois où j'étais absent au niveau du conseil municipal de Montlouis. Quand on monte sur Husseau, on a des « dents de scie » au niveau de la protection de la ZAP. Il y a quelques maisons qui font qu'entre les maisons on a des espaces inférieurs à 50 mètres, voire 20 mètres, où on a protégé les zones. Une loi est actuellement à l'étude au niveau agricole au ministère de l'agriculture, qui interdirait tout traitement notamment au niveau des produits phytosanitaires et autres à 20 mètres des maisons. Cela fait qu'on ne pourrait plus cultiver ou traiter ces dents de scie que l'on a à la montée de Husseau. On n'en a pas tenu compte. Je ne sais pas comment la loi évolue. Elle inquiète le monde viticole dont le projet est d'arrêter de cultiver ces petites « dents de scie ». C'est simplement une remarque. Peut-on se renseigner au niveau de l'évolution de cette loi qui nous obligerait à revoir ces zones protégées ?

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Mon équipe municipale n'est pas contre ce projet mais s'est abstenue. Il y a effectivement un problème de traitement. Vu ce qui s'est passé à côté de Bordeaux, cela peut être éventuellement un problème. Une fois que la ZAP sera accordée, nous

allons avoir beaucoup de difficultés de démanteler ces endroits. Nous avons trouvé dommage de ratisser aussi large par rapport à cette zone agricole protégée. Je pense qu'on n'est pas obligé de surprotéger certains endroits alors qu'on ne protège pas plus que cela d'autres endroits agricoles. C'est pourquoi je m'abstiendrai.

M. Pierre DOURTHE : Je vais demander à Claude GARCERA de répondre.

M. Claude GARCERA : Je vais apporter juste une réponse technique par rapport au traitement. Deux niveaux de réponse. La zone agricole protégée a vocation, certes, de protéger le territoire agricole mais également le paysage. Jannick ALARY l'a souligné quand il a lu la délibération. Il n'y a pas que l'agriculture et que les terres cultivées.

Concernant le secteur auquel fait allusion Monsieur NOURRY et l'un des membres du groupe de Madame RICHARD au conseil municipal de Montlouis, et les « dents de scie » de la rue des Bouvineries, je dirai deux choses. Ce sont des terrains qui ont été mis à bâtir par le passé pour permettre à des vigneronnes de construire leur habitation ; c'était à l'époque où on pouvait laisser un peu de lest de sorte que les vigneronnes puissent aller mieux sur le plan économique et situer leur habitation à proximité du siège de l'exploitation. C'est de cette façon que ces « dents de scie » se sont constituées par le passé. Il s'agit d'arrêter ce schéma, d'arrêter toute urbanisation à proximité des zones agricoles. On pourrait repousser en disant : « on ne va pas mettre la zone agricole là, on va la mettre un peu plus loin, cela va permettre à l'urbanisation de continuer de progresser et de se rapprocher des vignes. » Par rapport à l'AOP Montlouis, le cahier des charges est en train d'évoluer de façon assez significative. Dans le nouveau cahier des charges, les désherbants sont interdits et les produits phyto vont progressivement être limités, donc les entrants ; ceci à la fois pour protéger bien évidemment le sol mais aussi pour permettre d'avoir des cultures de meilleure qualité et pour protéger notre environnement.

Les choses bougent, les choses évoluent. Les traitements ne sont plus les mêmes. Je me souviens, à l'époque où nous faisons avec un ex-CCET des rencontres entre les agriculteurs et les habitants, d'un vigneron qui cultive en biodynamie dans le territoire. Il nous disait qu'il se faisait « engueuler » quand il traitait le dimanche à proximité des jardins où les gens faisaient leur barbecue. Il traitait en biodynamie, donc avec des choses assez douces pour la santé. Ils lui répondaient que c'était parce qu'il n'avait rien à faire le dimanche qu'il traitait et que, lui, n'avait pas d'amis. La façon dont on voit les traitements peut être différente selon là où on se situe. L'important est que les gens se parlent, que les agriculteurs parlent à nos habitants qui sont des rurbains et qui connaissent assez peu la campagne. Au travers de ces zones agricoles protégées, nous avons souhaité permettre à l'agriculture de continuer de se développer en secteur périurbain, permettre à des jeunes vigneronnes de pouvoir acquérir ou louer du foncier non bâti, du foncier agricole. Il y a eu des rétentions du foncier par le passé. Les propriétaires fonciers qui ne cultivaient plus pour un certain nombre d'entre eux, retenaient le foncier en disant « on va faire pousser des pavillons, cela pousse mieux et cela rapporte mieux que la vigne. » Le choix que nous avons fait est d'accompagner le monde agricole, le monde viticole, dans ce changement de paradigme qui aura permis l'arrivée d'un certain nombre de jeunes vigneronnes dans le territoire, qui sont effectivement tirés par les locomotives que vous connaissez mais qui tirent largement leur épingle du jeu. Les acquisitions foncières et les locations foncières qu'ils ont pu faire pour quelques-uns d'entre eux l'ont été grâce aux premières zones agricoles protégées.

Je conclurai en disant qu'à Montlouis, on a coutume de dire que la campagne, ce n'est pas ce qu'il reste quand on a fait la ville. On a un véritable projet urbain et un véritable projet rural qui est de préserver l'agriculture dans notre territoire.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Claude. Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je vais paraître désagréable, Monsieur GARCERA, mais vous étiez là quand il y avait l'urbanisation à outrance.

M. Pierre DOURTHE : Autre temps, autre siècle. Y a-t-il d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6ème Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Rural et en particulier son article R.112-1-4 relatif aux Zones Agricoles Protégées,

Vu, le projet de création de Zone Agricole Protégée approuvé par le conseil municipal de la commune de Montlouis-sur-Loire le 12 décembre 2016,

Vu, le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 30 janvier 2017 sollicitant l'avis de Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de création de Zone Agricole Protégée de la commune de Montlouis-sur-Loire.

➤ **DIT** que le dossier susvisé est consultable au siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD- OKONKOWSKA)

DEL67-2017 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : LANCEMENT DE L'ELABORATION

Monsieur Daniel PERRIN, 9ème vice-président en charge de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées donne lecture du rapport suivant :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le plan climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central.

Les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place des plans climat à l'échelle de leur territoire en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

Le délai réglementaire pour l'élaboration d'un PCAET est fixé au 31 décembre 2018. Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

La démarche d'élaboration s'articule autour des points suivants :

- Préparation, mobilisation en interne,
- Réalisation du diagnostic territorial,

- Élaboration d'une stratégie territoriale et définition des objectifs,
- Co-construction du programme d'actions,
- Mise en œuvre et suivi du programme d'actions,
- Évaluation du PCAET.

Le plan climat-air-énergie s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

Ceci implique une organisation et coordination à plusieurs niveaux : avec la région, avec les acteurs socio-économiques du territoire, avec les outils de planification et documents d'urbanisme, avec les démarches de développement durable.

Le Porter à Connaissance (PAC) constitue l'acte par lequel le Préfet porte ainsi à la connaissance de la collectivité le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants sur son territoire. Il leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme (art. L132-1 à 4 du code de l'urbanisme).

M. Pierre DOURTHE : Merci, Daniel. Y a-t-il des questions ?

Mme Martine SALMON : Je voudrais apporter quelques précisions. On avait commencé un travail de préparation sur ce territoire du côté de la Loire. Aujourd'hui, on ne part pas de rien. Quand on prend les objectifs du plan et les axes, on voit bien que, dans toutes les communes, il y a des choses déjà avancées. Vous rappelez les étapes, on a déjà des éléments. Je pense que ce plan pour l'ensemble de la TEV pourra avancer assez vite.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Martine, de ces précisions. C'est vrai que nous avons déjà commencé à travailler puisque nous avons pris cette décision l'année dernière.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui sont favorables à cette décision ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées

Vu, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique,

Vu, le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu, l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-président chargé de l'environnement et du développement durable, à informer les services de l'état de l'élaboration du PCAET afin de disposer du porter à connaissance.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL68-2017 POLE DEPARTEMENTAL DES RISQUES ET DES FORMATIONS : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Pôle Départemental des risques d'Indre-et-Loire a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} juin 2016.

Ce pôle Départemental reprend les attributions anciennement dévolues au Conseil Départemental de sécurité civile et à la Commission Départementale des risques naturels majeurs.

Le Pôle Départemental des risques a pour objectif de traiter toutes les questions relatives à la protection des populations, des biens et de l'environnement, et se réunira en formation plénière ou en formations spécialisées sur des questions déterminées, fixées par le Préfet.

Suite à la fusion et considérant que les EPCI doivent être impliqués dans la définition et la mise en œuvre de la politique départementale de prévention et de gestion des risques naturels et technologiques majeurs, le Préfet sollicite la désignation d'un élu communautaire et d'un personnel administratif référent qui soit l'interlocuteur privilégié des services de l'État au sein du Pôle départemental des risques, ainsi que dans les formations spécialisées « Plan d'évacuation du Val de Tours » et « Réforme de la défense extérieure contre l'incendie ».

M. Pierre DOURTHE : Nous avons évoqué en bureau la possibilité de proposer Martine SALMON à ce poste parce qu'elle connaît bien le dossier pour avoir déjà travaillé sur les communes de Montlouis et de La Ville aux Dames.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016, portant création d'un Pôle Départemental des risques,

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016, portant création d'une formation spécialisée du Pôle Départemental des risques pour la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016, portant création d'une formation spécialisée du Pôle Départemental des risques pour l'élaboration du plan d'évacuation du Val de Tours en cas de crue majeure de la Loire,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** la désignation d'un élu et d'un personnel administratif référents au sein :

- Du Pôle Départemental des risques,
- De la formation spécialisée du Pôle Départemental des risques pour la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie,
- De la formation spécialisée du Pôle Départemental des risques pour l'élaboration du plan d'évacuation du val de Tours en cas de crue majeure de la Loire.

➤ **PROCÈDE** à la désignation de l'élu référent de la Communauté Touraine-Est Vallées.

- **Référent** : Madame Martine SALMON

➤ **PRECISE** que le suivi administratif sera assuré par le responsable du service environnement de la Communauté Touraine-Est Vallées ou son représentant.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD- OKONKOWSKA)

DEL69-2017 PLATEFORME DECHETS VERTS SUD CHER : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées, créée au 1er janvier 2017, regroupe 10 Communes à l'est de Tours (Indre-et-Loire) pour 38 000 habitants. Elle est compétente en matière de gestion des ménagers et assimilés déchets (collecte et traitement) sur son territoire et gère 2 équipements de collecte (Vernou-sur-Brenne et Montlouis-sur-Loire).

Les communes d'Azay-sur-Cher, de Véretz et de Larcaay bénéficiaient d'une benne de collecte pour les végétaux, 10 samedis par an, dans le but de limiter les volumes en déchetterie. Ce service a été arrêté en décembre 2016.

Une plateforme pour réceptionner les végétaux a été construite sur la commune d'Azay-sur-Cher remplace le service initialement proposé par la mise à disposition des bennes.

A partir de mars 2017, la plateforme à végétaux construite au lieu-dit « la Foltière », parcelle « Les Grands Champs » à Azay-sur-Cher, sera ouverte aux particuliers des communes d'Azay-sur-Cher, de Véretz et de Larcaay tous les samedis de mars à novembre.

Comme prévu dans la réglementation, toutes les informations concernant le fonctionnement de l'installation et les conditions d'accès de la plateforme doivent être regroupées dans un seul document : **le règlement intérieur.**

Contenu du règlement intérieur :

Article 1 : Présentation de la plateforme végétaux

Article 2 : Horaires d'ouverture

Article 3 : Déchets acceptés

Article 4 : Déchets interdits

Article 5 : Conditions d'accès

Article 6 : Facturation des dépôts

Article 7 : Circulation et stationnement

Article 8 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Ce document sera mis à jour par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, en fonction des évolutions du site ainsi que des modalités d'accès et de fonctionnement de l'installation.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Quid des professionnels qui ont des déchets verts à déposer ?

M. Pierre DOURTHE : Ce sera réservé aux particuliers.

M. Gilles ENGELS : Où vont les professionnels ?

M. Pierre DOURTHE : Les professionnels font ce qu'ils devraient faire : aller dans des déchèteries désignées, comme pour tous déchets, bâtiments ou autres. Ils le savent très bien mais ne le respectent pas toujours.

Monsieur HEMME.

M. Jean-Marc HEMME : Je n'ai pas pu poser la question en commission Déchets car j'étais à la commission Finances. C'est un changement conséquent des pratiques sur le Sud-Cher. Avant, il y avait des bennes qui tournaient un samedi sur trois pour les trois communes Sud-Cher. Maintenant, on va se déplacer sur ce nouveau site, ce pour quoi je suis favorable. Une communication de la part de la communauté de communes est-elle prévue à destination des habitants pour informer ? Je crois savoir que cela va commencer le 18 mars, soit très prochainement. S'il n'est pas prévu de communication, cela va manquer.

M. Pierre DOURTHE : Je ne peux pas vous dire la date, mais il y aura une communication. L'information sera aussi relayée par vos communes.

M. Jean-François CESSAC : On doit communiquer dans Larçay Infos au 1^{er} avril et la date d'ouverture n'est pas très précise. On ne me fournit pas la communication qui est prête, et cela devient urgent. Si on loupe la communication dans notre prochain journal, on va être vraiment embêté. Les gens téléphonent pour savoir quand les bennes arrivent. Il faut qu'on communique sur ce sujet.

M. Pierre DOURTHE : Il reste encore quelques pièces à valider sur le fonctionnement, notamment avec la société qui va gérer ce site ; tout n'est pas encore arbitré. C'est pour cela qu'on n'a pas pu donner de date précise. On va essayer de faire le plus vite possible de façon à ce que cela soit inscrit rapidement sur le site internet. On essaiera de donner une date le plus rapidement possible mais on n'est pas encore en capacité de le faire.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.224-13 à L.2224-16,

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, le règlement sanitaire départemental,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Considérant, la nécessité de mettre en place une réglementation pour le fonctionnement de la plateforme déchets verts située à Azay-sur-Cher.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur de la plateforme végétaux située à Azay-sur-Cher.

➤ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la compétence déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées, à signer toutes pièces et correspondances inhérentes au règlement intérieur et à son application.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL70-2017 PLATEFORME DECHETS VERTS : CONVENTION DE VALORISATION AGRICOLE DES
VEGETAUX**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, créée au 1er janvier 2017, regroupe 10 Communes à l'est de Tours (Indre-et-Loire) pour 38 000 habitants. Elle est compétente en matière de gestion des ménagers et assimilés déchets (collecte et traitement) sur son territoire.

Les communes d'Azay-sur-Cher, de Véretz et de Larcay bénéficiaient d'une benne de collecte pour les végétaux, 10 samedis par an. Ce service a été arrêté en décembre 2016.

Une plateforme pour réceptionner les végétaux a été construite sur la commune d'Azay-sur-Cher remplace le service initialement proposé par la mise à disposition des bennes.

A partir du **18 mars 2017**, la plateforme à végétaux construite au lieu dit « la Foltière », parcelle « Les Grands Champs » à Azay-sur-Cher, sera ouverte aux particuliers des communes d'Azay-sur-Cher, de Véretz et de Larcay tous les samedis de mars à novembre.

La plateforme à végétaux est située en zone agricole, à proximité immédiate d'un bâtiment dédié au stockage des boues issues de station d'épuration avant valorisation agricole par épandage. Cette proximité doit permettre de valoriser en agriculture les déchets végétaux après broyage en les mélangeant aux boues épandues.

La reprise des déchets verts, après broyage, et sa valorisation agricole est assurée par la société SCEA La Fontaine.

Les modalités d'intervention et de reprise des végétaux par la SCEA La Fontaine doivent faire l'objet d'une convention avec Communauté de Communes Touraine-Est Vallées afin d'autoriser la société à accéder et intervenir sur le site (gestion des dépôts de déchets verts), à récupérer le produit résultant du broyage des déchets ainsi que les conditions financières de la prestation (gratuit).

La convention a une durée d'un an renouvelable deux fois un an.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

M. Jean-Marc HEMME : C'est dans cette note explicative, qu'apparait la date du 18 mars.

M. Pierre DOURTHE : Il ne faut pas s'en tenir à cette date. Je pense que, lorsqu'on a écrit la délibération, on pensait que cela allait être possible mais ce n'est pas le cas. Nous avons passé un marché pour que quelqu'un soit sur le site pour empêcher tout dépôt sauvage, mais le marché n'est pas encore finalisé. Une seule société a répondu. Comme cela dépasse un peu ce que nous imaginions, nous sommes en train de travailler avec cette société pour abaisser les coûts.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République précisant notamment la compétence obligatoire des EPCI en matière d'élimination et de valorisation des déchets,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon, notamment son

article 3 -4 précisant la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la société SCEA La Fontaine relative à la valorisation agricole des végétaux issus de la plateforme déchets verts.

➤ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de la compétence déchets ménagers à signer ladite convention et toutes pièces inhérentes à cette dernière.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL71-2017 DECHETTERIE MONTLOUIS-SUR-LOIRE : AVENANT 2 MARCHE N° 1307 GARDIENNAGE ET GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX</p>
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La collecte séparée du bois à la déchetterie du Pas d'Amont à Montlouis-sur-Loire va être supprimée afin de permettre l'installation au 1^{er} mars 2017 d'une benne éco mobilier pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

A partir de cette date, la mise en place d'une benne à bois par la société SUEZ RV CENTE n'est plus nécessaire. Un avenant en moins-value doit donc être rédigé concernant la location de la benne et son transport vers le lieu de traitement.

Les déchets de « bois » seront à déposer soit dans la benne « meuble » (si mobilier) ou dans la benne dite « tout venant » (hors meuble en bois).

Le coût de la moins-value est estimé à :

1. Location de la benne de 30m³ = 58,40 € HT par mois

La benne est supprimée à compter du 1^{er} mars 2017. Le contrat se termine le 30 janvier 2018. 11 mois sont à déduire du montant du marché, soit $11 * 58,40 = 642,40$ € HT

2. Transport du bois entre la déchetterie et le lieu de traitement = 19,26 € HT /tonne

Le tonnage du bois est estimé à 250 tonnes sur 2017, le coût de la moins-value du transport est donc de 4815 € HT

3. Montant de l'avenant 2

Le montant de la moins-value de l'avenant 2 est égal à 5 457,40 € HT

4. Conséquence sur le montant total du marché

Le montant du marché initial est de 1 632 337,95 € HT

Le montant de l'avenant 1 de prolongation de 11 mois en raison de la fusion est égal à 520 000 € HT.

Le montant de l'avenant 2 lié à la suppression de la benne pour le bois est une moins-value de 5 457,40 € HT

Le nouveau montant du marché est égal à 2 146 880,55 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 30 mai 2013 relative au marché n° 1307 de gardiennage et à la gestion des déchets non dangereux de la déchetterie à Montlouis avec la société SUEZ RV CENTRE,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 22 septembre 2016 relative à l'avenant 1 du marché 1307,

CONSIDERANT que la filière de reprise des meubles - Déchets d'Eléments d'Ameublement - met à disposition une benne et reprend gratuitement tous les déchets issus de meubles usagés déposés dans la déchetterie de Montlouis-sur-Loire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les conditions financières de l'avenant 2 au marché 1307 relative à la gestion de la déchetterie pour une moins-value de 5 457,40 € HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché 1307 relatif au gardiennage et à la gestion des déchets non dangereux de la déchetterie à Montlouis-sur-Loire avec la société SUEZ RV CENTRE.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL72-2017 ZONE D'ACTIVITE DE L'ETANG VIGNON : VENTE D'UN TERRAIN DE 3174 M² A LA SOCIETE OUVRARD</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

La société OUVRARD TOURAINE, au capital de 1 200 000 € , dont le siège social actuel est à SAINTE MAURE DE TOURAINE, exerce l'activité de négoce et réparation et ventes de matériels vinicoles et viticoles depuis 1970 et regroupe 20 établissements en France.

Son Président, Monsieur OUVRARD Claude, souhaite acquérir un terrain sur la ZAC de l'Etang Vignon. Cette acquisition sera portée par une Société Civile Immobilière.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 960 m² avec atelier, bureaux, showroom et locaux sociaux. Le permis de construire est en cours de dépôt.

L'effectif actuel de la société au siège social OUVRARD TOURAINE est de 49 salariés. Cette nouvelle installation va permettre à l'entreprise de se développer avec l'objectif de se diversifier et de créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

Le terrain, d'une surface de 3 674 m², situé sur la ZAC de l'Etang Vignon à Vouvray, est cadastré BY 538. Il appartient à la Communauté de Communes qui l'a acquis à la Société d'équipement de Touraine.

Ce terrain, dont le prix hors taxe est de 102 872 € HT € , est raccordable à l'ensemble des réseaux situés le long de la rue des Entrepreneurs.

Conformément aux nouvelles modalités de consultation du Domaine applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, la cession de ce terrain ne nécessite pas d'avis domanial.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique.

M. Pierre DOURTHE : Les discussions avaient été commencées en septembre/octobre avec l'entreprise. On arrive au moment du dépôt du permis de construire. La société va solliciter un financement et a besoin d'un compromis de vente. Pour cela, il faut qu'on passe cette délibération. Il restait deux terrains sur la zone de l'Etang Vignon. Il ne restera donc plus qu'un terrain sur cette zone. C'est la ville de Vouvray qui va l'acquérir parce qu'il sera dans le prolongement de son bâtiment technique municipal. On est en train de regarder de façon à ce que cela soit fait dans le courant de l'année.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ?

Après avoir entendu le rapport de Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

Vu, l'arrêté de fusion du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour la création de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Considérant la demande formée par Mr Claude OUVRARD, Président de la société OUVRARD TOURAINE, dont le siège social actuel est à SAINTE MAURE DE TOURAINE, d'acquérir un terrain d'une surface de 3 674 m², cadastré BY 538, situé sur la ZAC de l'Etang Vignon à Vouvray, au prix hors taxe de 102 872 € HT €, porté par une SCI en cours de constitution.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de vendre à la société OUVRARD TOURAINE représentée par Monsieur Claude OUVRARD, un terrain à bâtir de 3674 m², cadastré BY 538, situé sur la ZAC de l'Etang Vignon à Vouvray, en vue d'y édifier un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 960 m² avec atelier, bureaux, showroom et locaux sociaux.

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 102 872 € HT.

➤ **PRECISE** que conformément aux nouvelles modalités de consultation du Domaine applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, la cession de ce terrain ne nécessite pas d'avis domanial.

➤ **PRECISE** que le régime applicable de TVA aux acheteurs de terrains sur la zone d'activité de L'Etang Vignon, est celui de la TVA sur marge.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de Touraine-Est Vallées, ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique qui seront établis et publiés aux frais de l'acquéreur par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, plus généralement tout autre acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

➤ **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe des zones d'activités de l'ex CCV.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL73-2017 DEMANDE D’AFFILIATION AUPRES DE L’AGENCE NATIONALE DES CHEQUES
VACANCES**

Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L’Office de tourisme de Montlouis-sur-Loire est devenu communautaire au 1^{er} janvier 2017. Jusqu’à la clôture de la régie municipale au 31 janvier 2017, celui-ci encaissait comme moyen de paiement les Chèques Vacances pour le règlement de billets de spectacles ou de tickets d’entrée dans les sites touristiques vendus à l’Office de tourisme.

Afin d’assurer la continuité des encaissements, il est proposé d’affilier l’Office de Tourisme sous la même convention que Touraine-Est Vallées au Centre de remboursement du chèque vacances (ANCV).

Les conditions d’affiliation précisent outre, l’objet du contrat et les obligations de l’affilié, le prix du service.

A ces frais, il faudra ajouter les frais suivants :

La commission pour frais de gestion est fixée à 1% de la valeur faciale des Chèques-Vacances présentés au remboursement, étant précisé que toute remise de Chèques-Vacances inférieure à 200 € donne lieu à une facturation forfaitaire d’une commission de 2 € .

Frais relatifs aux remises de Chèques-Vacances sans bordereau de remise original dédié exclusivement à la remise.

Les frais relatifs à une remise de Chèques-Vacances sans bordereau de remise original, utilisation de photocopies de bordereaux ou d’un seul bordereau pour plusieurs colis séparés sont tarifés comme suit :

- 24 € TTC pour toute remise inférieure ou égale à 1 000 € ,
- 72 € TTC pour toute remise supérieure à 1 000 € .

Toutes les demandes de bordereaux de remise Chèques-Vacances sont facturées comme suit :

- 12 € TTC pour un carnet de 12 bordereaux,
- 19,20 € TTC pour un carnet de 25 bordereaux.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Le tarif est de 24 € quand c’est inférieur à 1 000 € , et 72 € quand c’est supérieur à 1 001 € , d’où l’intérêt de faire deux bordereaux de 999 € .

M. Pierre DOURTHE : Merci de ce conseil éclairé.

M. Gérard SERER : Je pense que l’office de tourisme fait cela très bien.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d’autres interventions ? S’il n’y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s’abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gérard SERER, 5^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l’Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Vu, le dossier d’affiliation à l’ANCV,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les Chèques Vacances en tant que mode de paiement des billets de spectacle ou tickets d'entrée de sites touristiques vendus à l'Office de Tourisme Communautaire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le dossier d'affiliation délivré par le l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Merci de votre présence pour ce conseil qui était un peu plus long que d'habitude, mais il était nécessaire car il nous a permis d'avoir un débat d'orientations budgétaires très constructif et très précis.